



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

BILAN ANNUEL DE LA DOUANE 2023



avant-propos

Le Gouvernement a fait de la lutte contre toutes les fraudes une priorité, et la douane, **administration de référence sur la frontière et la marchandise**, y a pris toute sa place en 2023. Elle a ainsi vu son rôle dans la protection de notre territoire, de nos concitoyens et de nos entreprises conforté et renforcé.

En 2023 la douane a su relever un défi majeur en rénovant les dispositions du **code des douanes** qui fondent ses capacités d'intervention, en les mettant en conformité avec la décision du Conseil constitutionnel de 2022 tout en prévoyant de nouveaux modes d'actions pour faire face aux nouvelles menaces. La loi du 18 juillet 2023, premier texte entièrement dédié à la douane depuis plus de 50 ans, a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, ce qui a permis de réaffirmer la confiance des Parlementaires et du Gouvernement dans l'action douanière.

La douane poursuit sa **stratégie de modernisation et de transformation** afin de rendre son action et les conditions d'exercice de ses missions toujours plus efficaces. Cela se traduit par un renouvellement des équipements individuels des agents, l'acquisition de nouveaux matériels de détection, ainsi qu'une rénovation des outils de dédouanement et le développement de nouveaux outils numériques. Tous ces projets comptent parmi les évolutions essentielles pour être à l'état de l'art et garantir un haut niveau de performance.

Cette capacité d'adaptation permet à la douane d'intensifier **son action contre des menaces protéiformes dans un contexte criminel très évolutif** : son implication en matière de lutte contre les trafics et la criminalité

organisée se traduit par des résultats 2023 qui atteignent un niveau très élevé, avec notamment plus de 20 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché en 2023, soit près de deux fois le niveau réalisé en 2022. Les résultats en matière de stupéfiants se maintiennent à un haut niveau avec plus de 140 tonnes saisies en France et à l'étranger. La douane a également entravé le fonctionnement des organisations criminelles en saisissant ou identifiant plus de 163 millions d'euros d'avoirs criminels. Le succès de l'opération interministérielle Colbert, avec 8,8 tonnes de tabac saisies en une semaine, démontre l'ambition et l'efficacité de la douane dans la lutte contre la contrebande de cigarettes et la protection du réseau des buralistes.

Parallèlement, la douane poursuit son engagement aux côtés des **entreprises françaises du commerce international** pour faciliter et simplifier leurs opérations d'importation et d'exportation. La douane assure la gestion intégrée des marchandises en frontière, avec la prise en charge des contrôles sanitaires qui a été étendue à 14 aéroports en 2023. Cela réduit le nombre d'administrations intervenant dans le contrôle des marchandises à l'importation et offre plus de souplesse, de visibilité et de simplicité aux entreprises. L'attractivité de nos plateformes portuaires et aéroportuaires se voit ainsi renforcée.

En 2024, la douane participera à la **bonne tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques** aux côtés de ses partenaires des autres administrations. Ses missions de protection des frontières, de lutte contre les trafics, et de sécurisation et fluidification des échanges seront, plus que jamais, au cœur de son engagement pour la réussite de Paris 2024.

sommaire



➤ **page 6**

Chiffres clés

➤ **page 8**

Temps forts

➤ **page 12**

Partie 1

La douane agit pour accompagner les grands événements et pour répondre aux crises

➤ **page 20**

Partie 2

La douane s'engage dans la lutte contre toutes les fraudes

➤ **page 40**

Partie 3

La douane se transforme pour faciliter et sécuriser les échanges commerciaux

➤ **page 48**

Partie 4

La douane innove pour améliorer les conditions d'exercice de ses missions et pour renforcer son attractivité

➤ **page 56**

Annexes

LUTTE CONTRE TOUS LES TRAFICS

chiffres clés

> Tabacs de contrebande

18 732

infractions relevées (+ 10,28%)



521,04t

saisies sur le territoire national
> 2^e plus haut niveau
de résultats depuis 2017

> Stupéfiants

92,64 t

saisies sur le territoire national



69,65 t | 12,03 t | 424 kg
cannabis | cocaïne | héroïne

47,73 t

à l'étranger,
sur renseignement
de la douane française

dont

40,97 t | 6,52 t
cocaïne | cannabis

> Fraude financière %

163,27 M€

avoirs criminels saisis ou identifiés
> 2^e meilleur résultat depuis 2018



136 cas de blanchiment
douxanier

316,74 M€
redressés



> Protection du consommateur

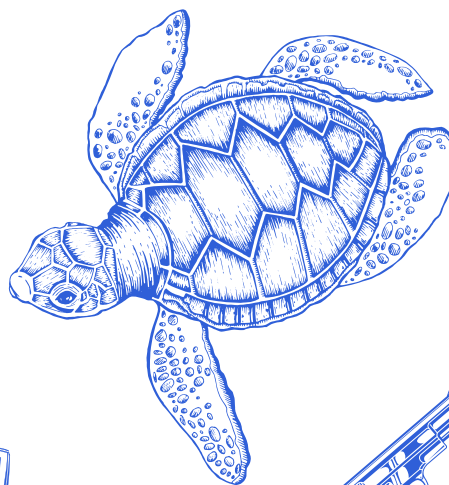


2,31 M

de jouets contrôlés

+ 35,54 %
d'échantillons
prélevés

> Protection des espèces menacées



538

infractions relevées
(+ 27,19%)

> Contrefaçons

20,48 M

d'articles retirés du marché
(+ 77,61%)



> Armes à feu

778

saisies



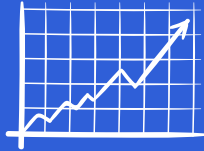
DÉDOUANEMENT ET ACTION ÉCONOMIQUE



80,90%

taux de satisfaction
des usagers de la douane

> Fiscalité



56,92 Mds €

perçus



2'10"

délai moyen
d'immobilisation
des marchandises

> Accompagnement des entreprises



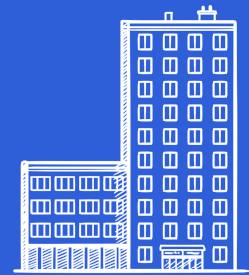
1 906 OEA*

*opérateurs économiques agréés
2^e rang européen



700 IMF*

*informations Made in France
délivrées en 2023



2 166 ent*

*entreprises
conseillées par les pôles d'action
économique de la douane

RESSOURCES HUMAINES (dont spécialistes)



16 546

agents au 31/12/2023

51,98%

agents de la branche
administration centrale /
opérations commerciales

48,02%

agents de la branche
surveillance en uniforme
et armés

38,50%

taux global
de féminisation



589

 marins


144

 personnels aériens

230

 motocyclistes

261

 maîtres de chien

245

 officiers
de douane judiciaire

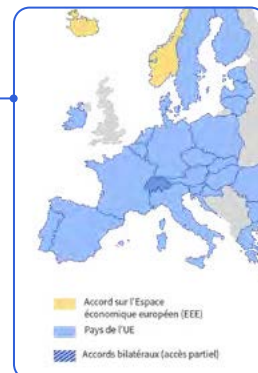

399

 informaticiens

temps forts

janvier

- **1^{er} janvier** : Le marché unique européen fête son 30^e anniversaire
- **17 janvier** : La brigade de Nogent-sur-Oise saisit 5,2 tonnes de cigarettes Marlboro de contrebande
- **30 janvier** : La brigade de Bordeaux saisit plus de 2,4 tonnes de cannabis (2 414,8 kg de résine et 9,75 kg d'herbe) d'une valeur dépassant 19 M€ sur le marché illicite



février

- **9 février** : Démantèlement en région parisienne (94) d'une organisation criminelle spécialisée dans le trafic de civelles destinées au marché asiatique et saisie de 302,2 kg de civelles, soit environ 818 000 alevins
- **9 février** : Signature de la convention nationale de partenariat Douane-Vinci Autoroutes pour des contrôles autoroutiers simplifiés et plus sûrs
- **15 février** : Les douaniers de la brigade garde-côtes de Lorient saisissent plus de 180 kg de cocaïne dissimulés sous la coque d'un navire de commerce



mars



- **9-10 mars** : 1^{er} colloque universitaire consacré à l'administration des douanes, sous l'égide du Conseil scientifique
- **18 mars** : Les douaniers de Lons-le-Saunier saisissent plus d'1,2 tonne de pollen de cannabis
- **29 mars** : La douane française est récompensée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour son engagement et sa contribution à la protection de l'environnement (protocole de Montréal)

avril

- **14 avril** : Les douaniers du bureau du Havre port empêchent l'exportation illégale de 31,3 tonnes de pièces détachées de véhicules usagés vers la Guinée Conakry
- **19 avril** : Le bureau des Contributions indirectes de Paris saisit pour 2 M€ de bijoux et de montres en métaux précieux dans le quartier des Champs-Élysées
- **21 avril** : Le Service commun des laboratoires (SCL) est désigné par la Commission européenne « laboratoire d'essais de l'Union » pour les jouets, devenant ainsi laboratoire de référence européen



➤ **9 mai** : Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics, présente le 1^{er} volet du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques

➤ **24 mai** : Les douaniers du Havre empêchent l'importation illégale de 34 499 bouteilles contrefaisant l'indication géographique protégée (IGP) Champagne, et participent à la destruction de ces marchandises

➤ **25 mai** : Première journée d'étude organisée par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) sur l'économie parallèle et la criminalité organisée au prisme de la douane



mai



juin

➤ **1^{er} juin** : La douane prend en charge l'ensemble des contrôles sanitaires et de qualité des produits alimentaires

➤ **6-13 juin** : Bruno Le Maire et Gabriel Attal présentent le bilan de l'opération « Colbert » dédiée à la lutte contre les trafics illicites de tabacs

➤ **17-18 juin** : Les douaniers d'Orly saisissent 1090 kg de tabacs de contrebande dans plus d'une centaine de bagages en provenance du Caire

➤ **21 juin** : Le projet de loi visant à « donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces », présenté le 19 juin à l'Assemblée nationale est adopté à l'unanimité



➤ **7 juillet** : Les douaniers de La Réunion saisissent 642 450 contrefaçons de produits alimentaires en provenance de Chine à destination de Madagascar.

➤ **14 juillet** : Défilé de la douane sur les Champs-Élysées pour le 14 juillet

➤ **18-20 juillet** : La loi n°2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces est publiée au Journal Officiel et entre en vigueur (art 60)

juillet

➤ **8 août** : 56 cactus oursins protégés et rarissimes saisis par les douaniers de Marne-la-Vallée sont remis au Muséum national d'Histoire naturelle afin de les préserver et d'enrichir ses collections botaniques

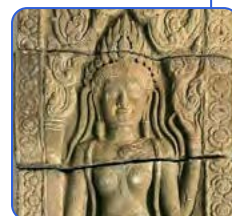
➤ **10 août** : Le service du Havre sécurité alimentaire (HSA) intercepte 24 tonnes de riz d'Inde, dont l'analyse pratiquée par le laboratoire des douanes confirme la contamination aux pesticides



août

septembre

- **4 septembre** : Signature d'une convention de partenariat entre la douane, représentée par le Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics et la RATP, visant à renforcer la coopération opérationnelle dans la lutte contre les trafics et la sécurisation des transports en commun
- **4 septembre** : La direction des douanes de Lyon remet à l'ambassadeur du Cambodge un bas-relief khmer datant du 12^e-13^e siècle, saisi en 2020
- **21 septembre** : 392 crânes de primates protégés saisis en 2022 par la douane de Roissy sont remis au Muséum d'Histoire naturelle d'Aix-en-Provence



©www.information.gov.kh

octobre

- **13 octobre** : Célébration du 20^e anniversaire de l'installation de l'École nationale des douanes sur le site de Tourcoing
- **16 octobre** : Diffusion de la série « D'argent et de sang » relatant le rôle du SNDJ/SEJF dans le démantèlement de la fraude à la taxe carbone communément appelée « l'arnaque du siècle »



novembre



- **3 novembre** : Les douaniers de Montmélian découvrent 401060 livres sterling et 20710€ dissimulés dans le réservoir d'un véhicule
- **7 novembre** : Les douaniers de Marseille et de Toulon saisissent 26 armes et 1552 parties d'armes et munitions chez un collectionneur après enquête de la cellule de renseignement et de pilotage des contrôles (CRPC) locale à partir de sites de vente en ligne d'armes
- **8 novembre** : La douane alerte sur la multiplication de saisies de prégabaline, médicament destiné notamment au traitement de l'épilepsie détourné à des fins stupéfiantes

décembre

- **8 décembre** : Thomas Cazenave annonce, à Dunkerque, plusieurs mesures pour lutter contre le trafic de drogues dans les ports français
- **14 décembre** : Thomas Cazenave, présente les premiers résultats du plan national de lutte contre les trafics illicites de tabacs 2023-2025
- **Courant décembre** : multiples saisies d'engins pyrotechniques par les services douaniers de Mulhouse (plus de 600 kg), de Corbeil et du Val de Seine (830 kg)
- **22 décembre** : Le bureau de douane d'Aulnay-sous-Bois saisit 6 300 peluches de chiens pour des non-conformités dangereuses confirmées par les résultats d'analyses en laboratoire

temps forts



» Présentation du bilan de l'opération Colbert ©DouaneFrançaise



» Saisie de contrefaçons alimentaires par les douaniers de la Réunion 7 juillet 2023



» Saisie de cocaïne par la brigade garde côtes de Lorient 15 février 2023



» Remise de crânes de primates au MHN d Aix-en-Provence



partie 1

**La douane agit
pour accompagner
les grands événements
et pour répondre
aux crises**







Dans un contexte mondial mouvant et voyant apparaître des crises majeures comme la guerre en Ukraine, débutée en février 2022, la douane a joué un rôle de premier plan en mettant en œuvre les sanctions adoptées par l'Union européenne à l'encontre de la Russie, ainsi qu'en accompagnant les opérateurs du commerce international afin qu'ils respectent ces mesures restrictives.

La douane a ainsi su témoigner de son agilité et de sa réactivité face à la survenue d'un événement de cette ampleur. C'est cette faculté de réponse que la douane mobilise également dans sa participation à la bonne tenue d'événements internationaux comme l'a été la Coupe du Monde de Rugby et dans la perspective des futurs Jeux de Paris 2024. La douane démontre ainsi sa capacité à se mobiliser sur ses missions et à participer à la sécurisation du territoire et des citoyens.

► Sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La douane est impliquée dans les travaux de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et du ministère de l'Intérieur pour la sécurisation des Jeux. Elle a mis en place une organisation ambitieuse et prévoit ainsi de **mobiliser plus de 5 800 agents**, en particulier en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et à Marseille, en lien avec les autorités préfectorales et les administrations partenaires, pour assurer des opérations de contrôle des marchandises, des personnes et mettre en œuvre ses missions de sûreté et de garde-frontières. Ses agents seront également mobilisés pour la protection des sites accrédités, avec l'appui des moyens douaniers spécialisés (équipes maîtres de chien, scanners mobiles, moyens nautiques). La douane participera également à la chaîne de commandement mise en place pendant les Jeux.

Seront ainsi directement mobilisés sur la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024 la quasi-totalité des effectifs douaniers des unités de la filière **surveillance** et des unités spécialisées (équipes cynophiles spécialisées explosifs, scanners mobiles) ainsi qu'une partie significative des agents de la filière **opérations commerciales**, sans oublier certains moyens nautiques à Paris et à Marseille.

Dès 2023, la douane s'est mobilisée pour anticiper, prévenir et contenir les diverses répercussions de cet événement sportif d'ampleur, qu'il s'agisse des procédures douanières et de contrôle à l'arrivée et au départ des délégations, de la lutte contre toutes les fraudes douanières ou de la sécurisation des Jeux.

Les Jeux en chiffres



> Jeux Olympiques
26/07-11/08

> Jeux Paralympiques
28/08-08/09

> **16M** de visiteurs dont **10%** d'étrangers

> **230** délégations **120** chefs d'État & de Gouvernement

> **15 000** sportifs
→ **10 500** olympiques
→ **4 400** paralympiques

> **878** épreuves
→ **329** olympiques
→ **549** paralympiques

> **2** cérémonies d'ouverture inédites hors stade



Facilitation des procédures douanières et de contrôle à l'arrivée et au départ des délégations

La douane a assisté le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) dans la rédaction de son « [Guide douane et fret Paris 2024](#) » publié sur le site du Comité au mois de février 2023. Le guide s'adresse aux parties prenantes impliquées dans l'évènement (athlètes, fédérations, partenaires marketing, médias) et contient toutes les informations relatives à la réglementation douanière en vigueur, détaillant les procédures spécifiques d'importations et d'exportations de marchandises applicables jusqu'au 8 septembre 2025. Celui-ci traite uniquement des formalités applicables en France métropolitaine. En effet, la Polynésie française, où se dérouleront les épreuves de surf, dispose également d'un guide dédié en raison de sa propre réglementation douanière.

La douane a par ailleurs travaillé à la mise en place d'une procédure simplifiée pour anticiper la déclaration et faciliter l'entrée des marchandises en France, effective depuis le 1^{er} février 2024. Les formulaires correspondants sont accessibles depuis l'outil « **Démarches simplifiées** », plateforme développée et maintenue par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette procédure s'adresse aux personnes accréditées par le COJOP et porte sur les bien suivants :

- bien soumis à réglementations particulières : matériel professionnel audiovisuel (journalistes), matériel médical (médecins), matériel destiné à l'organisation de l'évènement ou à la compétition (armes de tir sportif, produits pharmaceutiques, coupes, médailles, goodies), animaux de compagnie ;
- qu'ils relèvent de l'un ou de l'autre des deux régimes douaniers suivants : admission temporaire (biens/marchandises destinés à repartir du territoire en l'état) et admission en franchise (biens/marchandises destinés à rester sur le territoire).

Lutte contre les fraudes douanières et protection des sites

Lutte contre la contrefaçon

La **lutte contre la contrefaçon** représente un enjeu majeur pour la douane, qu'il s'agisse de la protection des consommateurs ou de la préservation de la compétitivité des entreprises et des finances publiques. L'essor de l'e-commerce favorise le développement d'un marché parallèle de produits contrefaisants.

Pour lutter contre ce fléau, la douane a adapté ses méthodes de contrôle. Elle s'appuie notamment sur les analyses délivrées par son Service d'analyse de risque et de ciblage (SARC), en particulier pour le **ciblage de colis postaux et de fret express**. La cellule Cyberdouane de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a, quant à elle, créé des partenariats avec

les principaux sites de commerce en ligne pour obtenir rapidement des informations liées aux vendeurs de contrefaçons. **825 référents contrefaçons** ont ainsi été sensibilisés spécifiquement par le Comité d'organisation des JOP.

Enfin, la douane organise régulièrement des campagnes d'information dédiées pour **alerter les particuliers** sur les risques liés aux achats réalisés sur Internet. En parallèle elle œuvre également à destination des professionnels, en partenariat avec l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), pour inciter les **entreprises titulaires de droits de propriété intellectuelle** à déposer une demande d'intervention auprès des services douaniers permettant à la douane de retenir les marchandises soupçonnées de contrefaire un droit de propriété intellectuelle.

Protection des sites et sécurisation des Jeux

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, événement d'envergure internationale, doivent se dérouler dans les meilleures conditions possibles avec une situation sécuritaire optimale. À la demande du ministre de l'Intérieur, un plan inédit de lutte contre la délinquance mobilisant l'ensemble des forces de sécurité intérieure est ainsi déployé depuis plusieurs mois sur les lieux d'accueil des Jeux. La douane participe activement à la mise en œuvre de ce dernier.

Ce **plan « Zéro délinquance »** consiste à multiplier les opérations de sécurisation et de lutte contre la délinquance sur des secteurs ciblés (ex : lutte contre les ventes à la sauvette, contrôles à la circulation), spécialement sur les secteurs où se tiendront des épreuves dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce plan intègre la sécurisation des parcours et des cheminements des visiteurs et spectateurs.

Par ailleurs, à l'instar des opérations de contrôle menées pendant les émeutes urbaines de l'été 2023, la douane sera particulièrement mobilisée pendant les Jeux pour effectuer des contrôles portant sur des engins pyrotechniques.

5 octobre 2023 -
Tournée des
drapeaux - Bercy



La Coupe du Monde de Rugby 2023 a constitué une phase test pour les Jeux de Paris 2024



Du 8 septembre au 28 octobre 2023, la France a accueilli la Coupe de Monde de Rugby (CMR 2023) : au total, 48 matchs ont été joués dans 9 villes en France métropolitaine. La CMR 2023 a ainsi constitué une véritable phase test pour le dispositif de sécurisation de l'évènement et de mise en œuvre des contrôles, lequel devra être reproduit à l'occasion de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques en France à l'été 2024 :

> plusieurs brigades et équipes maîtres de chien anti-explosifs ont été mobilisées pour sécuriser les stades et procéder à des contrôles dans les « fans zones » ;

> en matière de protection des droits de la propriété intellectuelle, une demande d'intervention européenne a été octroyée, reprenant 38 droits en vertu desquels la douane a contrôlé les flux entrants et sortants de marchandises pour s'assurer de leur caractère non contrefaisant ;

> le ministère de l'Intérieur avait activé ses dispositions de gestion de crise, en particulier le centre national de commandement stratégique (CNCS). À ce titre, un vivier d'officiers de liaison douane, chargés de représenter les ministères financiers au CNCS, avait été déployé.

L'Équipe France Douane

La douane a développé des liens historiques avec le sport de haut niveau, aujourd'hui formalisés dans le cadre de l'Équipe France Douane (EFD). Cette équipe cumule un palmarès olympique significatif et plusieurs de ses athlètes sont déjà sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'EFD trouve ses origines dans les années 50, lorsque pour les besoins de sa mission de surveillance des frontières, la douane crée dans le Jura, les Alpes et les Pyrénées, des **brigades de haute montagne capables de lutter contre la contrebande**. La douane confie alors la **formation et l'entraînement de ses agents à des skieurs pratiquant la compétition au niveau international**. C'est le début de relations étroites entre la fédération française de ski (FFS) et l'administration des douanes.

À partir des années 60, la FFS rencontre des difficultés pour que ses sportifs poursuivent leur entraînement tout en faisant état d'une occupation professionnelle, contrainte alors imposée par l'Olympisme. Des skieurs de haut niveau sont ainsi recrutés par la douane en qualité d'auxiliaires. La loi de finances pour 1967 crée finalement dans le budget de la douane des emplois de contractuels réservés à des skieurs de haut niveau. **Depuis 1984, leur nombre s'élève à 40.**

À compter de 1994, la douane diversifie ses actions de partenariat. Le nombre de contrats offerts aux skieurs est ramené progressivement de 40 à 28, offrant de la place à des **contrats signés avec des sportifs dont la pratique fait écho aux missions de la branche Surveillance (tir, ski, judo et athlétisme)**. Aujourd'hui, les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable, répartis entre fédérations : athlétisme (1), escrime (3), gymnastique (1), handisport (3 : ski alpin, handbike et judo), judo (6), natation (4), ski (18), tir (1) et voile (3).

La signature de contrats avec des athlètes performants permet à la douane de valoriser son image, tandis qu'elle offre à ces derniers la possibilité de poursuivre une carrière d'excellence sportive sur des durées relativement longues. La douane favorise également leur insertion professionnelle : ces sportifs peuvent présenter les concours internes de la douane, laquelle organise en leur faveur des actions de formation personnalisées et des stages pratiques.

*Judokas de l'EFD
sélectionnés
pour les JO 2024*

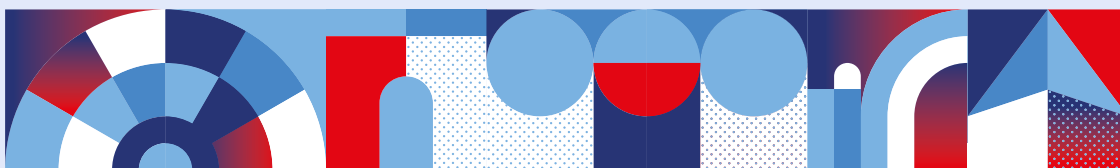
Walide KHYAR ➤



MediaDay
avec

Madeleine
MALONGA

Retrouvez toutes
les actualités de
l'EFD en scannant
ce QR-code



@DouaneFrançaise



Amandine
BUCHARD

► Guerre en Ukraine : mise en œuvre de nouvelles mesures à l'encontre de la Russie et en soutien à l'Ukraine

La douane applique les mesures de rétorsion à l'encontre de la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a conduit l'Union européenne à prendre des mesures à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, venant renforcer et compléter les sanctions déjà adoptées contre la Russie en 2014 en réponse à l'annexion de la Crimée et à l'atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Ces mesures concernaient tout particulièrement les secteurs stratégiques de la défense, la sécurité, l'énergie, l'aviation et des finances. Au total, **neuf paquets successifs de restrictions et sanctions ont ainsi été adoptés en 2022, que la douane française a contribué à mettre en œuvre et à faire respecter** en mobilisant l'ensemble de ses services.

L'année 2023 a été marquée par **trois nouveaux trains de sanctions contre la Russie** et la mise en œuvre des dispositifs douaniers permettant de garantir leur effectivité.

En 2023, les services centraux et déconcentrés de la douane ainsi que la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) ont été particulièrement mobilisés pour :

- identifier les avoirs et ressources économiques qui appartiennent à des personnes inscrites sur les listes des personnes, entités et organismes faisant l'objet d'un gel ;
- rechercher et poursuivre les violations des règlements européens instaurant des mesures restrictives à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

Dans le premier cas, la « task force » dédiée à la crise ukrainienne mise en place en 2022, regroupant les directions de Bercy et notamment la DNRED, a poursuivi ses actions d'identification des ressources économiques des personnes et entités sous sanction, et de mutualisation des informations.

L'accompagnement des entreprises par la douane

Dès 2022, la douane a accompagné les entreprises, afin d'éviter qu'une méconnaissance de la réglementation aboutisse à un contournement des mesures.

Les bureaux de la direction générale des douanes, relayés en région par les services des pôles d'action économiques (PAE), ont régulièrement porté à la connaissance des opérateurs du commerce international les différentes mesures de restrictions et sanctions économiques et financières successives mises en œuvre contre la Russie et la Biélorussie et accompagné les entreprises ayant des relations commerciales avec ces deux pays.

Infographie sur les sanctions contre des secteurs de l'économie russe ici :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-sanctions-against-russia-over-ukraine/>

Données 2023

> Saisies de biens russes



9 yachts



> Réalisation d'une trentaine d'analyses sur les risques de contournement des sanctions et cotation de 17 enquêtes

Saisies pyrotechniques

De multiples saisies d'engins pyrotechniques par les services douaniers de Mulhouse (plus de 600 kg), de Corbeil et du Val de Seine (830 kilos)

> du 21 juin au 18 juillet 2023



25 000
engins saisis

toutes catégories
confondues

→ provenance



Pologne & Tchéquie

> **20 450** engins de catégorie F2 & F3

+ de 95%
des infractions
relevées concernent
le fret express & postal



► Contribution douanière à la lutte contre les émeutes urbaines

Des contrôles douaniers renforcés à l'été 2023

L'importation et l'introduction de produits pyrotechniques sont des opérations soumises en France à la délivrance d'une autorisation d'importation de produits explosifs civils par le Service des autorisations de mouvements internationaux d'armes (SAMIA). Pour lutter de façon efficace contre le trafic illicite de ces marchandises, des contrôles sont programmés chaque année aux périodes critiques et lors d'événements propices à l'utilisation d'artifices (manifestations sportives, festivités).

Au cours des **violences urbaines de l'été 2023**, l'utilisation massive d'engins pyrotechniques contre les forces de l'ordre, les bâtiments et les véhicules, a nécessité le renforcement par la douane de son action de contrôle, afin de contenir les introductions de ce type d'engins sur le territoire national métropolitain.

La sensibilité attachée aux **célébrations du 14 juillet** a également conduit la douane à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens juridiques et opérationnels à travers tout son réseau, en organisant des **contrôles renforcés dans le fret express et postal et à la circulation**.

Les opérations menées au cours de **l'été 2023** ont permis de **retirer près de 25 000 articles du marché**.

En décembre 2023, de nouveaux contrôles renforcés ont conduit à la saisie de près de **50 000 articles supplémentaires**.

L'ensemble des informations relatives à ces opérations ont été transmises aux Parquets pour une exploitation éventuelle par les forces de police ou de gendarmerie. Si l'essentiel des contentieux a débouché sur des saisies simples, **neuf livraisons surveillées** ont été opérées, permettant la saisie de milliers d'articles pyrotechniques ainsi que d'autres marchandises prohibées comme des armes de poings et des produits stupéfiants.

Une coopération à portée internationale

Pour lutter contre le trafic des engins pyrotechniques, la douane a sollicité le soutien des centres de coopération policière et douanière (CCPD) afin d'identifier les commerces frontaliers effectuant la vente de ce type de marchandises. **Les attachés douaniers, en poste à l'international auprès des ambassades, ont également été associés afin de collecter des informations opérationnelles**. Pour compléter ce dispositif, la douane a également effectué une demande d'assistance officielle aux autorités de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie, la majeure partie des introductions empruntant le vecteur routier en provenance d'Allemagne et surtout le fret express et postal en provenance de pays de l'Est (Pologne, République tchèque). ■

partie 2

**La douane s'engage
dans la lutte contre
toutes les fraudes**

Saisie de contrefaçons
alimentaires par les
douaniers de la Réunion,
le 7 juillet 2023







La douane, administration de référence à la frontière pour le traitement des flux du commerce international, exerce également ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire national et ultramarin. Elle mène une lutte globale contre les trafics, la criminalité organisée et le financement du terrorisme, particulièrement dans le domaine des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande, de la contrefaçon, des mouvements de capitaux, des espèces animales et végétales protégées, des biens culturels, ainsi que dans le blanchiment des profits illicites issus de ces trafics.

Face à des organisations et réseaux criminels toujours plus structurés, diversifiant leurs trafics et déployant des moyens et leviers variés (technologies numériques, techniques de fraudes sophistiquées, menaces, violences, corruption), la douane adapte sa stratégie, renforce le cadre légal de son action et s'engage, à l'aide de plans d'action ciblés pour assurer la protection du territoire, des citoyens, des intérêts économiques et financiers nationaux et européens.



► Des pouvoirs et capacités d'action adaptés pour faire face aux nouvelles menaces

L'action et les prérogatives douanières s'exercent dans un cadre national et européen. Le Code des douanes de l'Union européenne confie à la douane une mission de surveillance du commerce international de l'Union. Le Code des douanes (national), complété d'autres législations, y ajoute une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux. Il définit et encadre les pouvoirs confiés aux agents des douanes pour l'exercice de leurs missions, parmi lesquels le **droit de visite** des marchandises, des moyens de transport et des personnes (articles 60 et suivants), le **droit de visite domiciliaire** (article 64) qui permet aux agents habilités d'accéder, sous conditions spécifiques, à des lieux privés y compris des domiciles, ainsi que certains **pouvoirs d'enquête** généraux ou spécifiques (droit de communication et pouvoir d'audition libre). Le Code des douanes définit des incriminations particulières pour les fraudes douanières, avec des peines encourues jusqu'à 10 ans d'emprisonnement assorties de sanctions pécuniaires et de la confiscation des marchandises et biens qui sont liés aux infractions.

Par décision du 22 septembre 2022 ([décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022](#)), le Conseil constitutionnel a jugé que le droit de visite des agents des douanes, prévu par l'article 60 du Code des douanes, était contraire à la Constitution, impliquant, pour le législateur, de rénovier le cadre juridique de son intervention. Le Gouvernement a su tirer profit de la censure du Conseil constitutionnel pour proposer un texte qui va au-delà de la réécriture du pouvoir de visite et qui vise à adapter certaines procédures et infractions douanières au regard de l'évolution des stratégies des réseaux de fraude. Ainsi, la [loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023](#), premier texte de loi spécifiquement consacré à la douane depuis plus de 50 ans, est l'aboutissement de dix mois de mobilisation et de concertation entre les services douaniers centraux, les services opérationnels et les représentants du personnel.

Évolutions résultant de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023

Adoptée en première lecture par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, et à l'unanimité des députés votants, la **loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 rénove profondément le cadre législatif de l'action douanière** et adapte les **pouvoirs des agents des douanes** aux nouvelles réalités numériques et aux mutations des trafics.

Pierre angulaire des contrôles douaniers, le **droit de visite a fait l'objet d'une refonte complète** qui a conduit à détailler le cadre applicable aux opérations de visite ainsi que les modalités et le déroulement du contrôle, de manière à concilier

l'objectif de recherche d'auteurs d'infractions douanières avec la liberté d'aller et de venir ainsi que le droit au respect de la vie privée.

Le **dispositif de lutte contre le financement de la criminalité organisée et du terrorisme est renforcé**, avec la création d'une **retenue temporaire des sommes d'argent liquide** permettant d'appréhender les circuits financiers issus d'activités criminelles à l'intérieur du territoire. Le **délit de blanchiment douanier est étendu** à tous délits portant sur des législations que la douane est chargée d'appliquer ou portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Il est aussi étendu aux actifs numériques, aux activités illicites commises à l'étranger, et aux opérations de collecte et de transport de fonds en vue notamment d'entraver les réseaux organisés de collecteurs de fond.

Dates clés de la loi

- **22 sept. 2022** : droit de visite des agents des douanes déclaré inconstitutionnel à compter du 1^{er} septembre 2023
- **13 avril 2023** : délibération en Conseil des ministres sur le projet de loi
- **24-30 mai 2023** : présentation et adoption en première lecture du projet de loi au Sénat
- **19-21 juin 2023** : présentation et adoption à l'unanimité du projet de loi à l'Assemblée nationale
- **18 juillet 2023** : promulgation de la loi par le Président de la République
- **19-20 juillet 2023** : publication au Journal officiel de la République française



Les agents des douanes peuvent désormais s'appuyer sur les pouvoirs et sanctions du Code des douanes pour **lutter contre les précurseurs chimiques non classifiés, utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse**.

La loi comporte des dispositions visant à **moderniser les capacités de contrôles et d'investigation** de l'ensemble des services douaniers et **affirme l'inopposabilité du secret professionnel** à leurs investigations. Elle donne compétence aux officiers de douane judiciaire (ODJ) et aux officiers fiscaux judiciaires (OFJ) pour rechercher et constater toutes les infractions d'escroqueries commises au préjudice d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public pour l'obtention d'une allocation, d'une prestation ou d'un avantage indu. **Elle autorise enfin la création des agents de police judiciaire des finances** (APJF issus de la douane et de la DGFIP), chargés de seconder les ODJ et les OFJ, dans les matières relevant de leur compétence.

Page de gauche :
présentation
du projet de loi
douane au Sénat
24 mai 2023

Le texte prévoit également une **série de mesures adaptées aux nouvelles réalités numériques**, renforçant la capacité d'intervention CYBER de la douane dans la recherche et la prévention des fraudes commises sur Internet : elles comprennent notamment la création d'une **procédure adaptée d'injonction numérique à l'encontre des plateformes et services en ligne**, la possibilité de geler les données hébergées sur un serveur informatique distant au cours des visites domiciliaires, ou encore la sécurisation de l'exploitation et de la saisie des matériels et documents numériques.

En vue de les adapter à la réalité des trafics illicites constatés par la douane, **certaines infractions et sanctions sont réformées ou durcies, notamment les peines réprimant le trafic de tabac**, conformément aux mesures ministérielles annoncées en décembre 2022 dans le cadre du plan d'action national 2023-2025, dédié à la lutte contre les trafics de tabacs. Pour lutter contre ces trafics, la douane pourra également recourir à des drones de façon sécurisée.

La loi met à jour le cadre d'intervention des agents des douanes pour les contrôles des titres de séjour aux frontières et facilite la coopération avec les agents de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, chargés des missions de police aux frontières.

Enfin, l'administration des douanes se dote d'une **réserve opérationnelle, constituée de douaniers retraités et citoyens volontaires, destinée à des missions de renfort temporaire** notamment lors de pics d'activité liés à une situation de crise ou d'évènements internationaux majeurs.

La loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 amorce la **modernisation du Code des douanes** et adapte certaines dispositions aux normes juridiques européennes et nationales actuelles ainsi qu'aux évolutions des fraudes que la douane est chargée de rechercher, de constater et de sanctionner. Elle prévoit également une habilitation permettant au Gouvernement de procéder à un **travail de recodification de la partie législative du Code des douanes**.

Recodification du Code des douanes

L'objectif de ce projet stratégique est de produire, dans le courant de l'année 2026, un **Code des douanes pleinement opérationnel pour les agents et juridiquement sûr**.

À cet effet, une **mission directement rattachée à la directrice générale** a été créée dès septembre 2023, dans le prolongement de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Pour conduire ses travaux, en plus des visites d'immersion régulières au cœur des services douaniers de la surveillance, des opérations commerciales et en administration générale, la **mission recodification s'appuie systématiquement sur une méthode agile et participative en mobilisant un réseau de correspondants internes et externes à la douane**.

Durcissement des peines réprimant le trafic de tabacs

La loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 porte de 1 à 3 ans la peine d'emprisonnement prévue par le Code général des impôts (de 5 à 10 ans en bande organisée) et instaure une peine complémentaire d'interdiction du territoire jusqu'à 10 ans pour tout étranger commettant ce délit, prévue par le Code des douanes.

La durée de la fermeture administrative des commerces revendant du tabac de manière illicite est portée de 3 à 6 mois, et le non-respect de l'arrêté préfectoral de fermeture est sanctionné par une peine de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.



Depuis septembre 2023, en lien avec la commission supérieure de codification, la mission s'est attachée à identifier les dispositions devant entrer dans le périmètre du futur Code des douanes dans les limites fixées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et des sections administratives du Conseil d'État ainsi que par l'habilitation à recodifier le Code des douanes.

La mission a également engagé de **premières réflexions sur la structure du futur Code des douanes** ainsi que des travaux transversaux induits par cet exercice qui n'a pas été conduit depuis 1948.



► Stratégie nationale et plans d'action thématiques

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025 et dans un contexte d'intensité élevée de la menace criminelle, la douane renforce son action pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des populations, ainsi que la protection de la souveraineté économique de notre pays.

À cette fin, après avoir procédé à une évaluation des menaces criminelles pesant, au sein de l'Union européenne, sur la santé et la sécurité publiques ou portant atteinte aux intérêts économiques et commerciaux de la Nation, puis identifié les différentes catégories de menaces devant être traitées prioritairement, la douane a défini une stratégie nationale de lutte contre les trafics illicites et la criminalité organisée.

Stratégie nationale de lutte contre les trafics illicites et la criminalité organisée

Définie pour une période de quatre ans (2023-2026), cette stratégie repose sur différents engagements visant à coordonner et sécuriser l'action opérationnelle des différents services douaniers (renseignement, ciblage, contrôle et enquête) avec l'objectif constant d'identifier et de démanteler les organisations criminelles sévissant sur le territoire national et européen.

Certains axes prioritaires de la stratégie (trafics de stupéfiants, de tabacs, de contrefaçons, flux financiers illégaux ou encore atteintes aux

intérêts financiers de l'UE) sont ou seront déclinés en plans d'action opérationnels nationaux dédiés. La douane affirme d'ores et déjà son rôle majeur en tant qu'autorité de contrôle des opérations du commerce international sur certains sites (plateformes portuaires, aéroportuaires, de logistique et de transport, ainsi que les centres de traitement des colis du fret postal et express) et sa place de chef de file, aux côtés de ses partenaires des autres administrations, dans ses domaines d'excellence : la lutte contre la contrebande et le commerce illicite de tabacs, d'une part, et la lutte anti-contrefaçons, d'autre part.

Plan national de lutte contre les trafics illicites de tabacs pour la période 2023-2025

La lutte contre la contrebande et le commerce illicite des produits du tabac, pour laquelle la douane est la cheffe de file au niveau interministériel, sert la politique de santé publique, s'inscrit dans la protection du monopole de vente au détail des buralistes, ainsi que dans la lutte contre la fraude aux finances publiques.

Fort de une première expérience concluante avec son plan 2020-2022 et profitant de l'impulsion donnée par son contrat pluriannuel, la douane s'est engagée, début 2023, dans un nouveau plan d'action triennal, avec pour ambition d'adapter la riposte douanière à l'ampleur inédite prise par le marché parallèle du tabac.

Reposant sur quatre axes prioritaires (amélioration du renseignement douanier, renforcement des moyens d'action et d'enquête, adaptation de la politique contentieuse et du cadre juridique, communication et sensibilisation du grand public), les mesures de ce nouveau plan d'action ont vu leurs premières concrétisations dès 2023, avec notamment :

- la création de groupes de lutte anti-trafics de tabac (GLATT) dans les bassins de fraude prioritaires. Mobilisant les services douaniers d'enquête et d'action régionaux en vue du démantèlement de réseaux locaux de trafiquants, les GLATT sont désormais opérationnels dans 10 directions régionales des douanes.
- l'identification des réseaux criminels les plus importants et actifs en matière de trafics de tabacs ;
- la structuration d'un réseau douanier « Cyber-tabac », déconcentré dans plusieurs directions régionales des douanes, pour traquer les offres de ventes en ligne de tabacs. Pleinement opérationnel dans le courant du premier semestre 2024, les analyses de faisceaux d'indices ont déjà permis au réseau d'entraver 72 organisations criminelles en 2023 ;
- la conduite d'une opération interministérielle d'ampleur inédite associant les forces de sécurité intérieure et qui a connu un franc succès : l'opération COLBERT.



L'opération COLBERT du 31 mai au 6 juin 2023

Élaborée dans le cadre du groupe opérationnel national antifraude (GONAF), copilotée par la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et la Douane, en partenariat avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la préfecture de police de Paris, des polices municipales ainsi que des Parquets, l'opération COLBERT, s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de tabacs 2023-2025.

5 172
agents mobilisés

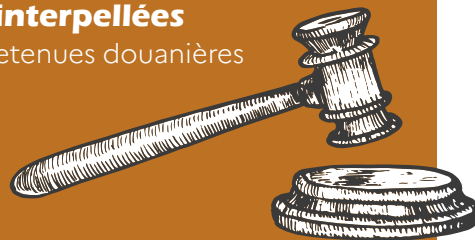
6 980
contrôles effectués
(tous axes confondus)

1 163
constatations

8,89 t
de tabac/
cigarettes saisies



58
personnes interpellées
gardes à vue/retenues douanières



43
fermetures
administratives
demandées

► Après avoir salué ces excellents résultats, Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics, a annoncé le lancement de l'opération COLBERT 2 au premier semestre 2024.

Sans atteindre les résultats exceptionnels enregistrés en 2022, le bilan 2023 de l'action douanière en matière de lutte contre les trafics de tabacs, au terme d'une année de déploiement, démontre également la pertinence des mesures du nouveau plan d'action. Ainsi, les **18 732 constatations** réalisées sur le territoire national (+10,28% par rapport à 2022) ont permis d'intercepter **521,04 tonnes** de produits du tabac (-19,73% par rapport à 2022), d'une valeur de plus de **166 millions d'euros**. Il s'agit du **2^e plus haut niveau de résultats** depuis 2017.

Les cigarettes constituent toujours une part prépondérante de l'ensemble des produits du tabac retirés du marché illicite (63,36% du volume total saisi). Par ailleurs, **les volumes (tous tabacs) saisis à l'étranger sur renseignement de la douane française ont quasiment triplé en trois ans** et atteignent **151,67 tonnes** en 2023.

Le **vecteur terrestre** demeure le principal mode d'acheminement du tabac de contrebande sur le territoire national. **Près de 70% des volumes de tabacs de contrebande saisis** sont interceptés à la circulation, dans des ensembles routiers ou sur des véhicules particuliers. Les contentieux réalisés sur le **fret express et postal** repartent à la hausse, tant en nombre de constatations (+23,10%) qu'en quantités de marchandises saisies (+35,08%).

Ces résultats remarquables illustrent la mobilisation continue des services douanier dans la lutte contre les trafics de tabacs. Parmi les mesures majeures du plan d'action 2023-2025, des investissements importants devraient contribuer à **améliorer encore la détection de la fraude** en permettant le **renforcement, d'ici 2025, des 26 équipes cynophiles antitabac** déjà opérationnelles, ainsi que le **développement de moyens de détection du tabac** dissimulé dans les colis postaux et le fret express.

Moins sévèrement punis par la loi que les trafics de stupéfiants, les trafics de tabac constituent une source majeure de financement et de diversification de revenus pour les organisations criminelles. La promulgation de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces a néanmoins permis des avancées juridiques majeures, telles que la création d'une **procédure adaptée d'injonction numérique à l'encontre des plateformes et services en ligne** proposant des tabacs à la vente, ou le **durcissement des peines** reprimant le trafic de tabacs.

Chiffres clés tabacs

18 732
constatations

521,04 t
saisies sur le territoire national

26
équipes cynophiles
antitabacs



10
GLATT opérationnels
dans les bassins de fraude prioritaires



▲ Saisie de 1049 kg de tabac à Orly, en juin 2023



Plan national de lutte anti-contrefaçons

La lutte contre la contrefaçon représente un enjeu majeur pour la douane, tant pour la protection des consommateurs que pour celle de la compétitivité de nos entreprises. Facilité par la mondialisation des échanges et l'essor du commerce en ligne, le phénomène de la contrefaçon, en forte expansion ces dernières années, favorise le développement d'un marché parallèle qui parasite le commerce légal et porte atteinte à la santé et la sécurité des consommateurs.

En riposte à cette menace, la douane élaborait, dès 2021, un premier plan d'action national de lutte anti-contrefaçons mobilisant l'ensemble des acteurs et services douaniers concernés autour de cette priorité d'action, avec des résultats significatifs dès la première année de mise en œuvre (plus de 9 millions d'articles contrefaisants retirés du marché en 2021 et plus de 11 millions en 2022).

L'année 2023 confirme la tendance haussière observée depuis 2020 (+263,38% sur 4 ans), la douane ayant intercepté plus de **20 millions d'articles** (hors tabacs) sur le territoire national (+77,61% par rapport à 2022). Toutes marchandises confondues, les saisies de contrefaçons réalisées en 2023 représentent une **valeur estimée à plus de 1 milliard d'euros**.

Le secteur des **jeux, jouets et articles de sport** reste le **plus touché par la contrefaçon** (plus de 40% du total des articles saisis), avec **plus de 8,5 millions d'articles retirés du marché** (+48,65% par rapport à 2022). Viennent ensuite les **articles d'emballage** contrefaisants, dont le nombre a explosé en 2023 (+423,38%), dépassant **4,7 millions d'articles retirés du marché**. Parmi les autres secteurs touchés par la contrefaçon, les **produits de soins corporels** (6,50% des articles saisis), les **vêtements et accessoires** (5,71%) et les **denrées alimentaires et boissons** (5,62%), cumulent un total de près de **3,7 millions d'articles retirés du marché**.

Confirmant la pertinence du premier plan d'action anti-contrefaçons et l'efficacité des services douaniers impliqués, ces résultats démontrent également la persistance et l'ampleur du phénomène, qui s'inscrit durablement dans le système économique national et européen. Ce constat a amené la douane à bâtir, courant 2023, un **nouveau plan d'action national anti-contrefaçons pour la période 2024-2026**, résolument orienté vers l'identification et le démantèlement des réseaux organisés de fraude, ainsi que vers la prévention et la répression des trafics de contrefaçons sur Internet et les réseaux sociaux.

Chiffres clés contrefaçons

1 331 969

produits de soin corporel



4 709 554

articles d'emballage



20,48 M

d'articles retirés du marché

> 1 Mrd €

valeur estimée

8 632 400

jouets, jeux et articles de sport



Saisies marquantes

► 07 juillet 2023 – Bureau des douanes de La Réunion

Sur renseignement des services douaniers marseillais, le contrôle d'un conteneur en provenance de Chine et à destination de Madagascar, permet la découverte de 642 450 produits alimentaires contrefaisant des marques protégées (sachets de poudre, bouteilles de sodas)



► 17 octobre 2023 – Brigade de surveillance intérieure d'Hendaye - A63

Découverte dans un ensemble routier de 2,9 millions d'unités d'emballages cartonnés de cartouches et de paquets de cigarettes de contrefaçons, ainsi que des pièces métalliques filmées pouvant être utilisées sur des machines à confectionner du tabac manufacturé

Plan national de lutte contre les stupéfiants

Les trafics de stupéfiants représentent le premier marché criminel au niveau mondial. La douane est au cœur de la lutte contre ces trafics : en sa qualité de gardienne de l'accès aux frontières extérieures de l'Union européenne, elle a pour mission d'intercepter les flux de marchandises illégales ; au titre de son engagement dans la lutte contre la grande criminalité organisée, elle contribue à entraver des filières d'approvisionnement et de distribution sur le territoire national.

L'action de la douane, en 2023, continue de s'inscrire dans le cadre interministériel du **Plan national de lutte contre les stupéfiants**, présenté fin 2019, dont l'OFAST est le chef de file et mobilisant différentes structures (Police, Gendarmerie, Justice, MILDECA). Parmi les 55 mesures que comporte ce plan, la douane en pilote trois qui sont orientées vers les vecteurs routier, maritime, et postal, compte tenu de son rôle dans la surveillance et le contrôle des flux de marchandises. Un **nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants** sera présenté courant 2024. Il sera **décliné en un plan d'action douanier spécifique de lutte contre les stupéfiants, concomitamment à la mise en œuvre d'un plan dédié à la lutte contre les trafics de stupéfiants dans les ports.**

La douane française enregistre, pour l'année 2023, **plus de 15 500 constatations** en matière de produits stupéfiants, totalisant **plus de 90 tonnes** de marchandises de contrebande saisies en France, pour une valeur de revente sur le marché illicite estimée à plus de **855 millions d'euros**¹. En légère diminution par rapport aux résultats exceptionnels des années précédentes, ces chiffres globaux font écho à un fléchissement des **quantités de cocaïne et d'héroïne saisies**, qui atteignent respectivement **12,03 tonnes** (-32,64% par rapport à 2022) et **424 kg** (-32,38% par rapport à 2022) de marchandises illicites retirées du marché. Les saisies de **cannabis**, qui demeure la drogue la plus largement saisie sur le territoire national, sont en légère augmentation (+5,13%), avec près de **70 tonnes** de marchandises, réparties principalement et en proportions quasi équivalentes, entre herbe (40,06%) et résine (39,67%).

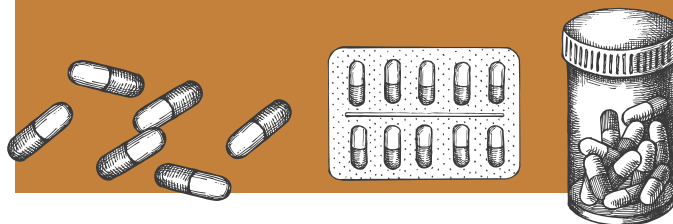
Les volumes d'amphétamines, d'ecstasy et de psychotropes saisis sur le territoire national en 2023, après un net fléchissement constaté en 2022, **ont explosé** et se rapprochent des résultats réalisés en 2019. S'agissant des amphétamines, le poids des marchandises saisies (près de 300 kg) a doublé et les doses saisies (173 524) représentent une augmentation de 1534,40% par rapport à 2022. Les saisies d'ecstasy dépassent le million de doses (+61,06% par rapport à 2022) et celles de psychotropes s'en approchent (+2643,84% par rapport à 2022).

Pays de destination, de consommation, de transit et d'expédition de produits stupéfiants, la France est particulièrement exposée, et l'action de la douane est cruciale, aux frontières comme sur le territoire. Dans la continuité des orientations stratégiques nationales d'entrave au trafic, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), centrale du renseignement du 1^{er} cercle, à travers son haut niveau d'expertise contribue également à protéger le territoire français et européen face au flux international de stupéfiants. Les informations qu'elle partage, dans un cadre interministériel et international, donnent lieu à la réalisation de **saisies à l'étranger, représentant, pour 2023, près de 50 tonnes de drogues**, réparties presque exclusivement entre cocaïne (près de 86%) et, dans une moindre mesure, cannabis (plus de 13%).

Multiplication des saisies de prégabaline

La douane est pleinement mobilisée dans la lutte contre les trafics de produits stupéfiants mais également contre les détournements d'usage de médicaments, qui font l'objet d'une surveillance renforcée par son observatoire national des médicaments. Elle a ainsi constaté en 2023 le détournement d'usage croissant, à des fins stupéfiantes, de la prégabaline (nom commercial : Lyrica), un médicament destiné notamment au traitement de l'épilepsie et des douleurs neuropathiques, autrement dénommée « la drogue du pauvre » en raison de son faible coût.

La douane a multiplié les saisies en différents points du territoire (Baisieux, Metz, Marseille) et constate que la prégabaline est régulièrement vendue par des réseaux de délinquance urbaine également actifs dans la vente illégale de cigarettes et de tabacs.



Chiffres clés stupéfiants

92,64 t de drogues retirées du marché national

+ de 855 M€ valeur estimée



¹ Hors saisies réalisées en haute mer. Ce commentaire vaut pour toutes les mentions de saisies de drogues réalisées sur le territoire national

Stratégie douanière de lutte contre les flux financiers illicites et le blanchiment

Déployée sur l'ensemble du territoire national et aux principaux points de passage frontaliers, la douane occupe une place de premier plan dans le contrôle des mouvements physiques transfrontaliers d'argent liquide. Son action de lutte contre les flux financiers illicites comprend également la recherche du délit de blanchiment douanier. Détecter, identifier et saisir les flux financiers illicites est un axe essentiel de la lutte contre les organisations de fraude et les réseaux criminels. Retracer et saisir ces flux permet d'identifier les commanditaires à l'origine des fraudes et de priver les organisations criminelles de leurs ressources, tout en sauvegardant celles de l'État et de l'Union européenne.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des mouvements physiques (transports ou envois) transfrontaliers d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la douane a relevé, en 2023, **près de 2 400 manquements à l'obligation déclarative (MOD)** et/ou infractions de blanchiment, pour un montant de **63,13 millions d'euros**.

La **loi n°2023-610 du 18 juillet 2023** visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces **renforce le dispositif de contrôle douanier d'argent liquide** en autorisant, lors de contrôles à l'intérieur du territoire en cas d'indices en lien avec une activité criminelle, la retenue temporaire d'argent liquide, sans que les sommes ne soient en provenance ou à destination de l'étranger. Cette mesure permet à la douane d'appréhender les circuits financiers issus d'activités criminelles à l'intérieur du territoire.

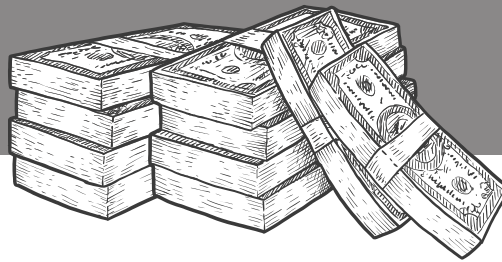
La typologie des infractions de MOD est très variable, allant de la méconnaissance de la réglementation par des particuliers à des manœuvres frauduleuses impliquant des tentatives de dissimulation ou l'usage de caches aménagées. La douane est également susceptible de constater des **flagrants délits de blanchiment douanier** (ex: découverte d'argent liquide à bord d'un véhicule en provenance ou à destination de l'étranger, couplée à la présence de produits stupéfiants). La constatation de ce flagrant délit peut déboucher sur des investigations indispensables à la matérialisation des faits de blanchiment. Celle-ci peut également être le fruit d'enquêtes, menées soit en suite de retenue temporaire d'argent liquide, soit à l'initiative de services spécialisés de la DGDDI tels que la division financière de la direction des enquêtes douanières (DED) ou les services régionaux d'enquêtes (SRE).

Par ailleurs, le Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), composé majoritairement d'agents des douanes, permet dans certains cas d'étendre le champ de l'enquête à la recherche d'infractions relevant du Code pénal, tel que le délit de blanchiment général. Spécialisé notamment en matière de blanchiment douanier et de droit commun, le SEJF s'est vu confier **198 enquêtes** portant sur des faits de blanchiment. Ces enquêtes, qui

Chiffres clés

2400
cas de manquement
à l'obligation déclarative
de capitaux

136
constatations
de blanchiment
douanier



s'attaquent à l'aspect financier de la criminalité, ont pour but d'aboutir à l'identification et à la saisie des avoirs criminels ainsi qu'au démantèlement d'organisations de fraude. Disposant d'une compétence reconnue dans les enquêtes sur la criminalité financière, le SEJF a saisi ou identifié **163,27 millions d'euros d'avoirs criminels** en 2023. L'utilisation des crypto-actifs, désormais massivement présents dans les dossiers du SEJF, atteste d'une adaptation des schémas de blanchiment par les groupes criminels.

Plan ministériel de lutte contre les fraudes aux finances publiques

Présentée le 1^{er} juin 2023 par Gabriel Attal, alors ministre délégué, chargé des Comptes publics, la feuille de route « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques » vise à **renforcer les moyens, les contrôles et les résultats en matière de lutte contre les fraudes aux finances publiques**, qu'elles soient fiscales, sociales ou douanières. Parmi les différentes mesures du plan, l'action douanière est plus particulièrement attendue sur le numérique, domaine à fort enjeu.

Outre un objectif d'**amélioration de la capacité des services à contrer le recours aux actifs numériques dans la fraude et son blanchiment**, en les dotant de moyens technologiques performants permettant de lever l'anonymat de détenteurs de crypto-actifs, la douane s'est vue confier le **développement d'une stratégie propre aux flux déclaratifs du e-commerce**, compte tenu de ses particularités. Cette stratégie s'articule autour de plusieurs axes majeurs, visant à :

➤ **Lutter contre la minoration de valeur dans l'e-commerce** : dans le cadre de son plan d'action protection des intérêts financiers de l'UE 2023-2025, entre autres actions, la douane a fourni fin 2023, un rapport d'activité à la présidence espagnole du Conseil de l'UE, qui présente des propositions d'évolutions afin d'accroître l'efficacité

des douanes européennes dans la protection des intérêts financiers de l'UE.

➤ **Cartographier les entrepôts pour le contrôle douanier** : outre les contrôles au moment du dédouanement, les produits vendus en ligne ne sont contrôlables que dans les entrepôts de stockage avant leur livraison au consommateur final.

➤ **Responsabiliser les plateformes de vente en ligne** sur les risques liés à la circulation de marchandises illicites ou dangereuses **par la conclusion de partenariats avec l'administration douanière**.

➤ **Enrayer les soustractions de marchandises sous douane** : certains opérateurs préférant encourir le risque d'une pénalité douanière plutôt que de ralentir leurs flux logistiques, la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 prévoit une majoration du montant des sanctions (initialement de 150 à 1 500 euros, l'amende est dorénavant de 300 à 3 700 euros).

Lutte contre la criminalité environnementale et culturelle

La protection de l'environnement constitue une mission prioritaire de la douane. L'exercice de cette mission recouvre différents secteurs, parmi lesquels le contrôle du commerce des espèces animales et végétales protégées et menacées d'extinction, le contrôle des transferts transfrontaliers de déchets ou le contrôle des gaz à effets de serre (HFC).

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite **Convention de Washington** et connue sous son acronyme anglais CITES, réglemente le passage en frontière de plus de 38 000 espèces animales et végétales. L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des animaux et plantes inscrits dans ses annexes, vivants ou morts, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés, ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

En 2023, **538 infractions à la CITES** ont été relevées par les services (+ 2719% par rapport à 2022) sur le territoire national. La France est un pays de destination, de transit et de départ pour les trafics d'espèces relevant de la Convention de Washington. En tant que pays d'origine, elle est essentiellement concernée par le trafic de civelles. Les services douaniers français ont saisi près de **550 kg de civelles** en 2023. Réglementée et encadrée par des quotas de consommation et de repeuplement, la pêche de la civelle est réservée aux seuls pêcheurs professionnels et la commercialisation de cet alevin de l'anguille n'est autorisée que dans l'espace européen. Les constatations douanières concernent également, entre autres, des **animaux vivants (511)** dont 208 reptiles, 146 oiseaux, 28 araignées ou scorpions et 10 singes), de **l'ivoire** (379 unités et près de 67 kg) ainsi que de nombreux **végétaux**.

Dans le cadre de son action, la douane française collabore notamment avec l'OFB (Office français de la biodiversité) et l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique). Elle a également développé des **partenariats avec des structures d'accueil** des spécimens qu'elle saisit, telles que le Centre Océanopolis de Brest, à qui 12 coraux saisis en Bretagne ont été remis au mois de mars, le Muséum national d'Histoire naturelle, auquel 56 cactus-oursins protégés et rarissimes saisis par les douaniers de Marne-la-Vallée ont été confiés au mois d'Août, ou encore, le Muséum d'Histoire naturelle d'Aix-en-Provence, qui s'est vu remettre, en septembre, 392 crânes de primates protégés saisis en 2022 par la douane de Roissy [\[lien\]](#).

Remise de 392 crânes de primates au Muséum d'Histoire naturelle d'Aix-en-Provence, sept 2023





Affaires marquantes

► 09 février 2023

Démantèlement en région parisienne (94) d'une organisation criminelle spécialisée dans le trafic de civelles destinées au marché asiatique et saisie de 302,2 kg de civelles, soit environ 818 000 alevins



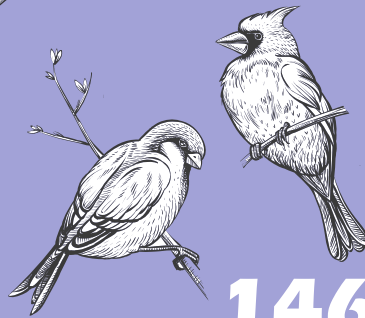
► 10 mai 2023

Interpellation de 27 trafiquants de civelles dans le cadre d'une vaste opération internationale menée conjointement par les gendarmes, les douaniers, les inspecteurs de l'OFB et les policiers européens

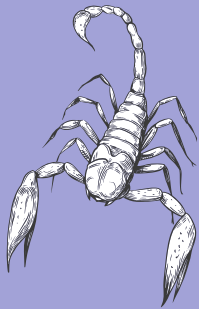
Chiffres clés CITES



208
reptiles



146
oiseaux



28
araignées
ou scorpions

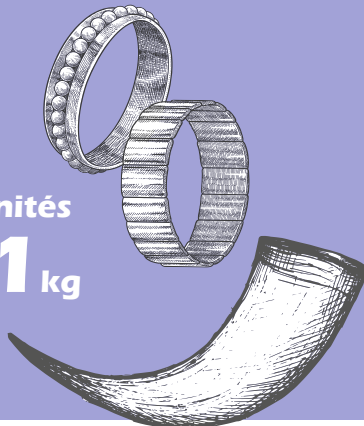


10
singes

511
animaux
vivants saisis
dont :

ivoire

379 unités
66,81 kg



coraux

1 003 unités
84,17 kg



La multiplication des restrictions appliquées à l'importation des **déchets** dans de nombreuses zones du monde tend à renforcer la menace de trafic sur ces produits, avec un risque important pour l'environnement. Ces trafics peuvent consister en une tentative d'exportation de déchets en violation des termes de la Convention de Bâle². L'utilisation de codes incorrects de positions tarifaires, le manque de correspondance entre le contenu déclaré et le contenu véritable d'un envoi (quantités de déchets, degré de contamination, nature du déchet), la falsification des certificats de test indiquant l'état des marchandises, sont autant de modes opératoires des trafiquants régulièrement observés. En 2023, la douane a réalisé **468 constatations en matière de déchets** et relevé **27 infractions à la réglementation du transport de matières dangereuses**. Le 29 mars 2023, la douane française a été **récompensée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD)** pour son action de lutte contre le commerce illégal de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et de substances à effet de serre fluorées (HFC) dans le cadre du protocole de Montréal³. **Cette distinction prestigieuse, reçue pour la première fois, souligne l'engagement de la douane française en faveur de la protection de l'environnement.**



² Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur le 5 mai 1992. Absence de document de notification et absence de consentement préalable à l'exportation, pas de document justificatif joint à l'envoi concernant son mouvement

³ Le protocole de Montréal signé par 24 pays et par l'Union européenne, a pour objectif de réduire et à terme, d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone

Focus

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) vise à contrer les éventuelles stratégies d'évitement face à la politique climatique volontariste de l'Union européenne, notamment le phénomène de « fuite de carbone ». Ce dispositif repose sur un mécanisme de quotas. Le MACF conditionne l'importation de certains produits industriels au respect d'obligations spécifiques.

Entré en vigueur dans sa phase transitoire au 1^{er} octobre 2023, ce dispositif oblige les entreprises importatrices des matériaux visés (acier, aluminium, engrais, etc.) à remplir une déclaration sur le portail européen UUMDS accessible via le portail *douane.gouv.fr*. Le MACF est une réglementation environnementale et non douanière. Toutefois, le rôle de la douane est d'appuyer la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) autorité compétente en France dans sa mise en œuvre. Aussi, les missions de la douane en frontière vont englober le déploiement progressif du MACF. D'abord relais d'information, la douane sera amenée à réaliser des contrôles ayant pour finalité d'identifier les éventuelles fausses déclarations ayant pour effet de minorer les émissions directes réelles de l'importateur.



Saisie marquante

➤ **14 avril 2023**

Les douaniers du bureau du Havre port empêchent l'exportation illégale de 31,3 tonnes de pièces détachées de véhicules usagés vers la Guinée.



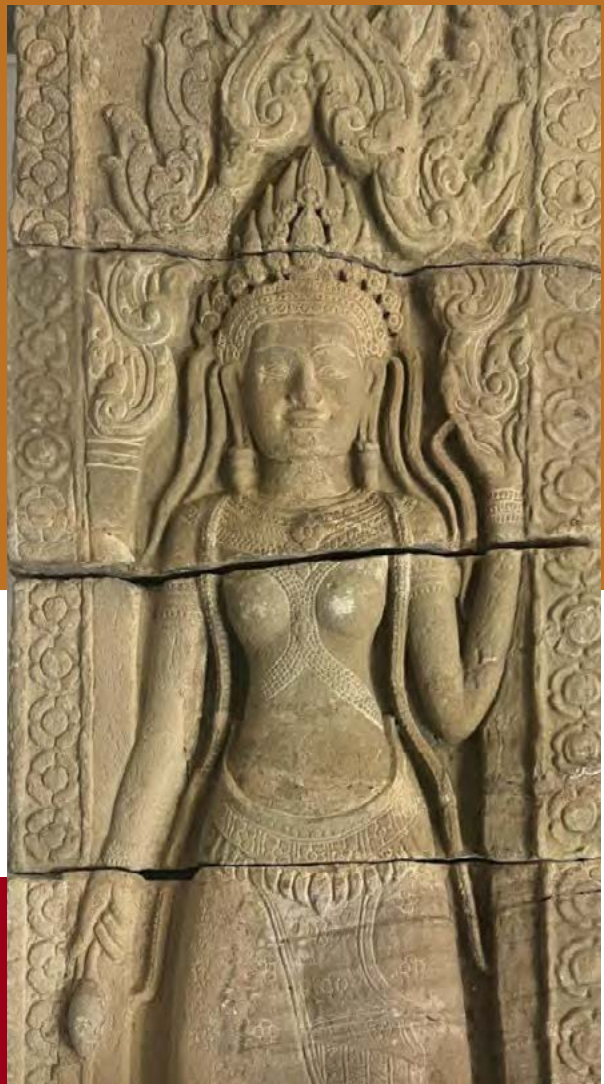
Les **biens culturels ou trésors nationaux**, compte tenu de leur intérêt patrimonial et/ou leur valeur pécuniaire, font l'objet de trafics illicites et sont susceptibles de constituer un vecteur ou une source d'actions terroristes. Particulièrement exposés aux pillages, notamment sur les sites archéologiques ainsi que dans les zones de crise et de conflits armés, ils sont ensuite échangés, vendus sous couvert de documents falsifiés, ou écoulés sur des marchés parallèles. En vue de leur préservation, ils font l'objet d'une surveillance de la part des autorités publiques qui ont adopté des réglementations protectrices.

Dans le cadre de sa mission de protection du patrimoine, la douane intervient à un double niveau, national et européen, chacun étant régi par des dispositions juridiques propres. À l'exportation, elle s'assure que seules les œuvres autorisées quittent légalement le territoire. À l'importation, son action vise à vérifier que les biens culturels tiers sont sortis légalement de leur territoire d'origine. Sur le territoire national, elle contrôle la circulation, la détention régulière des biens culturels et des trésors nationaux et veille au respect des obligations incombant aux marchands d'œuvres d'art et d'antiquités en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

La lutte contre les trafics de biens culturels mobilise les brigades douanières, mais également les services douaniers spécialisés dans le renseignement, l'analyse de risque ou les investigations (DNRED, SEJF). Le succès des opérations repose également sur les partenariats institutionnels (ministère de la Culture) et la coopération douanière internationale. En 2023, la douane a réalisé **43 constatations** en matière de biens culturels et saisi près de **23 320 articles**.

Protection du patrimoine

En parallèle de ses missions de contrôle, la douane contribue activement à la sensibilisation du public dans le cadre d'événements tels que la remise de biens culturels saisis à des musées, des associations de protection du patrimoine ou des autorités de leur pays d'origine. Ce fut notamment le cas le 5 juillet 2023, avec la remise à l'Institut du Monde Arabe (IMA) d'une page manuscrite d'un Coran du IX^e siècle saisie par les douaniers de Rungis en 2020, puis le 4 septembre, lorsque la direction des douanes de Lyon a confié à l'ambassadeur du Cambodge un bas relief khmer de près de 400 kg datant du 12^e/13^e siècle, également saisi en 2020.



Bas relief khmer remis à l'ambassadeur du Cambodge

Page manuscrite du Coran (IX^e siècle)



► Des innovations technologiques au service d'une action modernisée

L'intensification des trafics et la diversification des techniques de fraudes déployées par les organisations criminelles impliquent une adaptation constante des méthodes et des outils de travail. L'innovation est placée au cœur de la stratégie douanière, avec pour ambition d'augmenter les capacités de réponse aux nouvelles menaces.

En 2023, la douane a poursuivi le développement et le déploiement de plusieurs projets novateurs visant à moderniser son action et à renforcer sa performance pour contrer efficacement les organisations criminelles, souvent à la pointe de la technologie et particulièrement imaginatives et créatives en matière de fraude.

Équipements de détection et de contrôles douaniers

En 2023, le chantier portant sur le **déploiement de scanners mobiles basse intensité dans les principaux terminaux conteneurs métropolitains et ultra-marins à compter du second semestre 2024 a progressé de façon significative**. Dédiés au contrôle de conteneurs sur les zones sensibles du territoire national (ports français et zones frontalières), ces équipements permettront d'accroître les capacités et performances des services pour les contrôles et la détection de marchandises frauduleuses, tout particulièrement des stupéfiants, dans un flux croissant de conteneurs et des chargements habituellement peu accessibles. Ces nouveaux moyens de détection viendront compléter le dispositif et les moyens de contrôle existants, la douane disposant par ailleurs d'ores et déjà d'une flotte de 5 scanners opérationnels (3 scanners mobiles, 2 scanners fixes).

Le déploiement des nouveaux scanners mobiles basse intensité s'inscrit dans cadre général du plan national de lutte contre les stupéfiants d'une part, ainsi que dans le champ plus spécifique du **plan interministériel de sécurisation portuaire**, visant à renforcer le dispositif de lutte contre le trafic de stupéfiants sur les plateformes portuaires en intensifiant les contrôles au plus près des quais de déchargement.

L'année 2023 a également été marquée par l'internalisation de la solution applicative de **lecture automatisée des plaques d'immatriculations (LAPI)**, couplée à une modernisation et une extension du parc de capteurs. Face à la massification des flux et à la levée progressive des obstacles matériels à la circulation (automatisation du paiement aux péages, suppression des observatoires routiers, etc.), les LAPI revêtent une dimension stratégique pour les services douaniers en matière de lutte contre les trafics illicites et la criminalité organisée. Véritable levier d'anticipation, de préparation et de sécurisation des contrôles, ils apportent aux

unités de surveillance une alternative à la sélection aléatoire des véhicules en permettant un ciblage préalable plus efficient.

Un Centre d'expertise drones (CED) et un Centre national d'analyse de la situation de surface (CNASS) à la DNGCD

Déterminée à évoluer et à exploiter les dernières technologies pour accomplir sa mission avec efficacité, **la douane s'est dotée d'un Centre d'Expertise Drones (CED)** et a par ailleurs décidé de **l'implantation d'un Centre national d'analyse de la situation de surface (CNASS)** pour améliorer le ciblage des moyens aéromaritimes. Tous deux sont implantés au sein de la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), respectivement au Havre et à Nantes.

Les **drones** jouent un rôle essentiel et prometteur dans la sécurisation de nos frontières. Ils offrent aux agents sur le terrain la capacité d'observer de façon discrète les mouvements et comportements en amont des dispositifs d'interception et permettent de recueillir un maximum d'informations, notamment dans les zones difficiles d'accès.

Leur utilisation est bien évidemment strictement encadrée par un corpus normatif destiné à protéger les libertés individuelles et par un ensemble de consignes aéronautiques. Ce volet est traité par le Centre d'expertise drones (CED), qui accompagne les directions dans leur projet de dotation et s'assure du respect de ces règles. Le CED suit également l'achat et l'exploitation du matériel, organise la formation et anime la politique de sécurité aérienne. Plus de **20 télépilotes douaniers dont deux instructeurs ont été formés et sont désormais opérationnels**. Les premiers vols expérimentaux sont très prometteurs et ont d'ores et déjà permis de réaliser plusieurs saisies.

Prenant en compte l'arrivée sur le marché de **nouveaux outils d'analyse maritime utilisant le big data et l'apparition de capacités civiles de détection des radio-fréquences**, la DNGCD s'est engagée dans un processus visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de la garde-côtes douanière, et à renforcer son positionnement au sein de l'environnement institutionnel, en créant un **Centre national d'analyse de situation surface (CNASS)**, mobilisant des outils

Pilote de drone à la DNGCD



d'intelligence artificielle développés en coopération avec la Marine nationale ou préexistants dans le secteur privé. L'affectation d'analystes spécialisés sur le domaine maritime, formés aux **nouveaux outils techniques d'analyse maritime**, devrait être de nature à démultiplier les capacités actuelles d'analyse et de ciblage en vue de la détection de navires à risque ou sur la base de comportements identifiés comme suspects. Le CNASS favorisera les échanges internes avec les centres de ciblage territoriaux et transmettra ses analyses aux unités de terrain sous forme de proposition de contrôles.

En parallèle et à l'appui des nouveaux moyens innovants dont elle se dote pour renforcer sa capacité d'action, **la douane modernise ses pratiques, renforce ses dispositifs de contrôle et affermit son positionnement dans le cadre de coopérations internes et interservices**. Les contrôles communs des services douaniers territoriaux avec le soutien opérationnel de la DNGCD notamment (appui aérien ou maritime) se multiplient. Les opérations coordonnées, qu'elles soient interministérielles ou internationales, démontrent leur efficacité. Tout au long de l'année 2023, la douane a maintenu un haut niveau de coopération avec ses partenaires de la communauté du renseignement, tant dans les échanges de renseignements qu'en appui opérationnel. ■



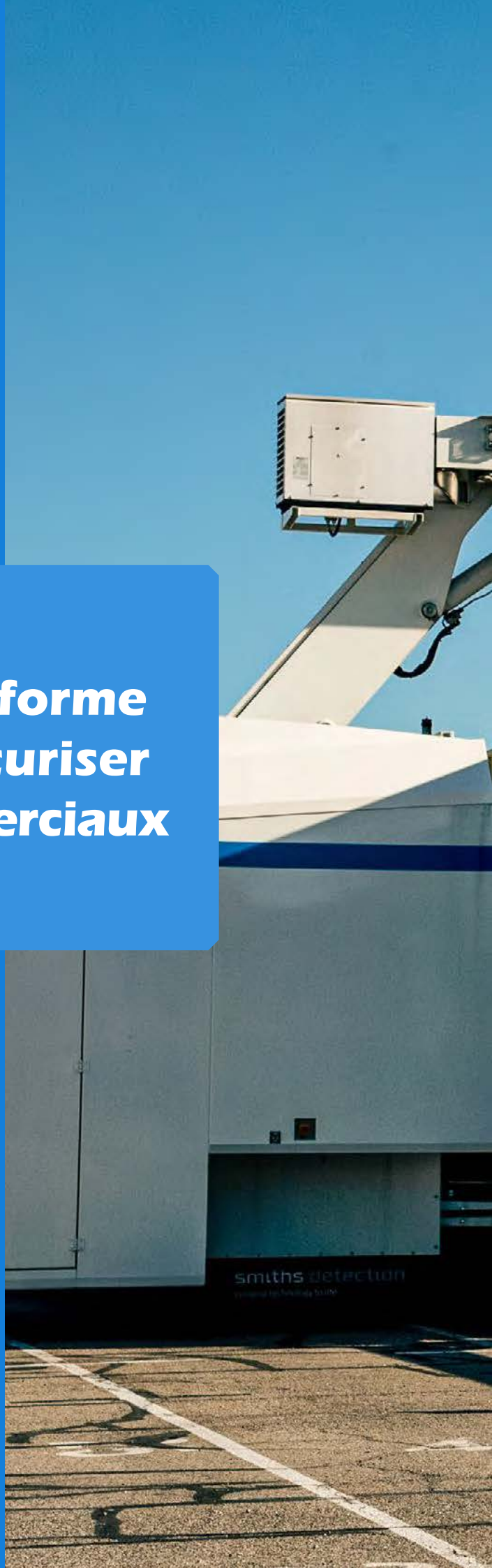
Agent
de la DNGCD





partie 3

**La douane se transforme
pour faciliter et sécuriser
les échanges commerciaux**







Administration de la frontière et de la marchandise, la douane assure la protection du territoire, des citoyens, ainsi que des intérêts économiques et financiers nationaux et européens. Dans cette optique, elle exerce une mission de régulation et de contrôle des flux de marchandises sur l'ensemble des vecteurs d'acheminement (terrestre, maritime et aérien) et sur toutes les frontières, qu'elles soient physiques ou numériques (comme c'est le cas dans le fret express). En prise directe avec la réalité économique, la douane s'adapte continuellement pour concilier fluidité avec sécurité des échanges commerciaux.

► **La douane accompagne les acteurs économiques (entreprises, plateformes, fédérations, etc) en construisant un cadre réglementaire et informatique qui lui permet de répondre efficacement aux enjeux d'un monde économique complexe.**

Fret express
Roissy CDG
(provenance
Afrique)

► Vers une gestion intégrée des marchandises en frontière

Tendre vers une gestion intégrée des marchandises en frontière est l'un des objectifs poursuivis par la douane ces dernières années. Anticipation des formalités, fiabilisation des données et transmission via un guichet unique sous-tendent la conduite des projets informatiques. Le Brexit a constitué une étape structurante avec la mise en place de la « frontière intelligente » dont les résultats sont très positifs. En effet, cette solution informatique a permis d'intégrer les formalités induites par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne tout en préservant le modèle économique des infrastructures des Hauts-de-France (rapidité, fréquence, volumétries) et les volumes de trafic traités jusqu'alors.



Fluidifier les formalités sanitaires à l'entrée sur le territoire français

Afin de réduire le nombre d'administrations intervenant dans le contrôle des marchandises soumises à formalités sanitaires, la **DGDDI exerce désormais les missions de contrôle sanitaires et de qualité des denrées d'origine non animale à l'importation** qui étaient réalisées historiquement par la DGCCRF. Ce transfert, qui s'est déroulé en plusieurs étapes, est généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain et aux départements d'outre-mer depuis le 1^{er} juin 2023. Désormais, l'ensemble des contrôles à l'importation ayant une finalité de sécurité alimentaire (contrôles renforcés et mesures d'urgence), ainsi que ceux ayant une finalité plus économique (normes de qualité des fruits et légumes, et produits bio) relèvent de la compétence exclusive de la douane.

L'exercice de ces nouvelles missions s'accompagne du **développement du point de contact unique numérique aux frontières, « FRANCE SÉSAME »**. Ce nouvel outil permet de gérer les formalités des marchandises soumises à contrôles sanitaires et phytosanitaires en offrant à ses utilisateurs privés et publics un ensemble de services à forte valeur ajoutée (suivi en temps réel des formalités, prise de rendez-vous, système de notifications, etc.). Déployé progressivement, il est désormais mis en service sur l'essentiel des plateformes portuaires et aéroportuaires françaises. FRANCE SÉSAME a d'ores et déjà permis de fluidifier le passage aux frontières pour tous les acteurs de l'écosystème portuaire (opérateurs économiques, logisticiens, administrations, etc.).

Temps forts

► 1^{er} juin 2023 :

Finalisation et sécurisation du transfert des contrôles sanitaires et de qualité des aliments de la DGCCRF à la DGDDI

France Sésame en quelques chiffres



16
ports

14
aéroports

400 entreprises
utilisatrices
représentant 900 comptes utilisateurs

44 300 RDV
pris
pour les contrôles physiques de marchandises

(chiffre cumulé des RDV pris depuis le lancement de FRANCE SÉSAME le 17 novembre 2021, soit plus de 20000 rendez-vous en moyenne)



Refondre l'écosystème informatique des opérations de commerce international

La DGDDI a engagé un programme de refonte des systèmes informatiques utilisés pour le traitement des opérations du commerce international. Ce projet informatique ambitieux, connu sous le nom de « **programme import/export** », résulte d'une initiative européenne visant à renforcer l'Union douanière entre les vingt-sept États membres de l'Union grâce à la digitalisation. En effet, le **Code des douanes de l'Union (CDU)**, entré en vigueur en 2016, est assorti d'un programme de travail informatique juridiquement contraignant qui comporte dix-sept projets.

ICS2 : première brique mise en service

Première brique du programme import/export à être mise en service, le système de contrôle des importations **Import Control System 2 (ICS2) refonde ICS pour assurer une détection plus efficace des risques sûreté et sécurité**. Il centralise les déclarations au niveau de la Commission européenne avant de les distribuer aux États membres pour traitement. Ce projet informatique est donc le plus intégré au niveau européen.

Il a été déployé le 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du flux aérien et concernera les flux importés par les vecteurs maritime, routier et ferroviaire à compter de 2024.

Simplifier la délivrance d'autorisations douanières aux entreprises avec Custom Decision System

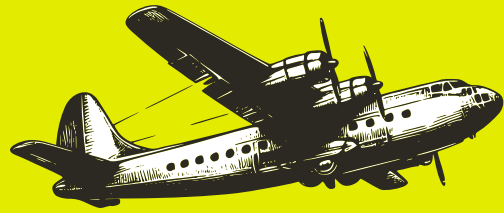
Développé par la Commission européenne, **Custom Decision System (CDS) est un applicatif dédié à la délivrance et à la gestion des demandes de décisions ou d'autorisations douanières dont peuvent bénéficier les entreprises**. Destiné à remplacer la solution française actuellement utilisée en douane, son déploiement progressif répond aux objectifs de dématérialisation et d'interopérabilité des systèmes informatiques portés par le programme import/export.

Depuis le printemps 2023, Custom Decision System intègre la délivrance des régimes particuliers¹ nationaux et des demandes d'ajustement de valeur.

¹ Autorisation permettant de faire bénéficier d'un régime particulier une marchandise importée (ou exportée) destinée au stockage ou à une transformation. Généralement, cela se traduit par une suspension de droits et taxes et des mesures de politiques commerciales.

➤ 1^{er} juillet 2023 :

Entrée en vigueur du système ICS2 sur le vecteur aérien



Du guichet unique français au guichet unique européen

La douane continue de développer son programme de guichet unique national (GUN). Après avoir développé plusieurs interconnexions dans les domaines relevant de la protection du consommateur, de l'environnement et des produits stratégiques, la douane a identifié de nouveaux liens à faire avec ses partenaires, comme, par exemple, la mission nationale de contrôle de précurseurs chimiques s'agissant des autorisations d'exportation et d'importation couvrant ces marchandises.

Par ailleurs, la DGDDI s'investit fortement pour développer le **guichet unique européen institué par règlement UE Single Window – CERTEX**. Le premier volet du règlement (Government to government - G2G) doit ainsi permettre des échanges entre les SI des douanes nationales et les SI européens non-douaniers pour le contrôle et l'imputation des documents exigibles lors des formalités de dédouanement. D'ici le **3 mars 2025**, huit réglementations non douanières seront intégrées dans ce premier volet.

Vers une réforme de l'Union douanière

Plus généralement, la DGDDI est particulièrement investie dans les travaux de réforme de l'Union douanière lancés par la Commission européenne. Cet ambitieux projet législatif doit aboutir à un rôle renforcé et à une plus grande transversalité des douanes à l'horizon 2028. Cela se traduira concrètement par la création d'une autorité douanière de l'Union européenne, une **gestion plus efficace du contrôle des flux de e-commerce, la création d'un Data Hub permettant de centraliser les données des États membres ou encore une meilleure gestion des formalités douanières**. Ce projet irrigue une grande partie des travaux réglementaires et informatiques menés actuellement par la DGDDI.

Développer une approche spécifique pour sécuriser les flux de e-commerce

En 2023, le fret express a comptabilisé **138,1 millions de déclarations à l'importation**. Compte tenu de la volumétrie et des risques constatés, un traitement spécifique à l'e-commerce est indispensable.

C'est pourquoi, la douane a développé une stratégie qui repose sur :

- Une **meilleure détection des fausses déclarations** (minoration) de valeur à l'importation ;
- La **réduction des soustractions sous douane** pratiquées par certains opérateurs pour éviter de ralentir le flux logistique : la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 prévoit notamment la majoration du montant des sanctions pour ce type d'infractions (de 300 à 3 700 euros) ;
- Une **cartographie plus précise** des entrepôts et des opérateurs concernés afin de mieux orienter les contrôles ;
- Une **responsabilisation des plateformes de vente en ligne** avec la conclusion de partenariats avec la douane.

Cette stratégie est complémentaire des travaux de consolidation de l'environnement informatique pour un process déclaratif plus performant.

► Accompagner les entreprises à l'import/export

Une offre de conseil personnalisé à destination des entreprises

L'accompagnement des entreprises dans la sécurisation de leurs circuits d'import-export est l'une des missions de la douane. Depuis de nombreuses années, elle propose un accompagnement personnalisé des entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.



Les pôles d'action économique (PAE) et le Service Grand Comptes (SGC) sont les contacts privilégiés des entreprises qui souhaitent bénéficier de conseils pour sécuriser ou optimiser la gestion de leurs opérations douanières. Cela se traduit généralement par la délivrance de renseignement, de rescrits, statuts ou autorisations adaptés aux problématiques rencontrées par l'entreprise.

Des dispositifs conçus pour sécuriser les opérations douanières

La douane met à disposition des entreprises un certain nombre de dispositifs leur permettant de sécuriser les éléments clés des déclarations en douane, à l'exemple du **Renseignément Tarifaire Contraignant (RTC)**. Cette procédure permet à l'entreprise de demander à l'administration des douanes de déterminer pour elle le code douanier de ses marchandises. Des dispositifs similaires existent pour l'origine et la valeur des marchandises. En 2023, **6 881 RTC** ont été délivrés par la douane ou encore **700 informations sur le Made In France (IMF)** permettant à l'entreprise de s'assurer qu'elle peut apposer la mention « Made in France/ fabriqué en France » sur son produit.

► 1^{er} juillet 2023 :

Création juridique du SGC à Aix-en-Provence

L'accompagnement en chiffres

2 166 entreprises rencontrées
par les pôles d'action économique

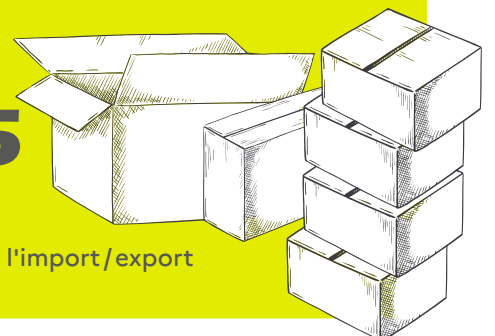
76 entreprises suivies
par le Service Grand Comptes

1 906 entreprises certifiées OEA
Opérateur économique agréé

► La France est au 2^e rang des États membres

99 315
EORI octroyés

Immatriculation pour l'import/export



Un fort investissement dans le plan «Osez l'export»

Fruit d'un travail de concertation important entre les différents acteurs qui accompagnent les entreprises françaises dans leur développement à l'international, le plan «Osez l'export» marque une nouvelle étape pour la stratégie gouvernementale en faveur du commerce extérieur. Concrètement, ce sont 13 nouvelles mesures qui sont prises pour aider les entreprises à gagner des parts de marché à l'international. Il prévoit notamment un **accompagnement renforcé des pouvoirs publics à destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et start-ups du secteur industriel orientés vers l'export.**

C'est dans ce cadre que la douane, via le réseau de ses pôles d'action économique (PAE), services en charge de l'accompagnement des opérateurs, s'est mobilisée pour cibler plus fortement ce profil d'entreprises. Sur l'ensemble du territoire, ces dernières ont ainsi pu bénéficier de conseils personnalisés sur le volet douanier : formalités à l'exportation, amélioration du sourcing, règles pour apposer la mention « Made in France / Fabriqué en France », etc.

Une politique de valorisation des données du commerce extérieur

En conformité avec la réglementation statistique européenne, le **Département des statistiques et études du commerce extérieur (DSECE)** a pour mission de **produire et diffuser les statistiques sur les échanges extérieurs de marchandises de la France.** Le DSECE travaille en collaboration avec les trois centres de collecte et de traitement des données de la DGDDI :

- la **Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE)** implantée à Toulouse ;
- les deux **Centres interrégionaux de saisie des données (CISD)**, situés à Lille et Garges-lès-Gonesse.

Les données utilisées pour la production de ces statistiques sont principalement issues des déclarations douanières pour les échanges de biens extra-UE et des réponses à l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE. Le commerce extérieur est un **des principaux indicateurs pour l'analyse économique et l'élaboration des politiques publiques.** Les données produites sont mises à disposition du grand public et sont particulièrement prisées des économistes, de la presse spécialisée et des chercheurs. On dénombre ainsi 92 projets de recherche en cours en 2023 utilisant ces données via le centre d'accès sécurisé aux données ([CASD](#)).

Elles alimentent les synthèses statistiques réalisées par la Commission européenne (Eurostat), l'Insee (produit intérieur brut) ou encore la Banque de France (balance des paiements). Elles peuvent également être utilisées par les entreprises, notamment les opérateurs du commerce extérieur et les fédérations professionnelles pour leurs études de marché.

Outre des données et bilans périodiques, le DSECE publie des **études thématiques ou des focus sur certains produits ou zones géographiques**, notamment en lien avec l'actualité : ainsi en 2023, ont été réalisés une étude sur la vulnérabilité énergétique de la France, une étude sur l'évolution des échanges de véhicules électriques, des focus sur l'impact de l'embargo sur le pétrole de Russie, etc. Le site [Le Kiosque](#) est le **principal vecteur de diffusion des statistiques et études relatives aux échanges de biens entre la France et ses partenaires commerciaux**, qui sont disponibles à un niveau détaillé (par pays, par produits, croisements pays x produits).

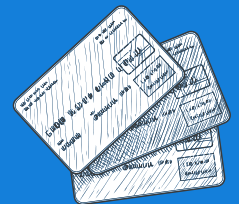
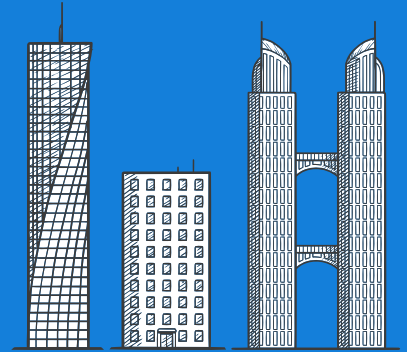
Chiffres clés - commerce extérieur

270 000
entreprises suivies

9 645
produits échangés

247
partenaires commerciaux
pour la France
(pays ou territoires de destination
ou d'origine)

30
publications & focus
statistiques



► Sécuriser le transfert du recouvrement de la DGDDI vers la DGFIP

Les lois de finances 2019, 2020 et 2021 ont prévu les transferts à la DGFIP de plusieurs domaines de la fiscalité gérés par la douane. Cette nouvelle répartition des compétences s'inscrit dans un projet global d'unification du recouvrement des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales) lancé en 2019 par le Gouvernement. La réforme vise à **simplifier les démarches des usagers, tout en garantissant les recettes de l'État et des collectivités**. Elle se traduit notamment par la désignation d'un interlocuteur fiscal unique.

Ces transferts ont souvent été accompagnés d'une réingénierie des processus afin de sécuriser les opérations de transfert aussi bien pour les redevables que pour les administrations concernées. Une mission installée en septembre 2019 pilote ces travaux en douane et suit leur avancée.

L'année 2023 a été marquée par le transfert de deux recouvrements :

- le **recouvrement des produits des amendes judiciaires** (douane et contributions indirectes)
- le **recouvrement des restes à recouvrer (RAR)** de taxes déjà transférées (taxe générale sur les activités polluantes, taxe spéciale sur certains véhicules routiers, etc).

Les retours d'expérience des transferts réalisés en 2023 permettent ainsi de sécuriser les chantiers prévus pour l'année 2024 comprenant notamment le transfert du recouvrement des contributions indirectes (alcools, boissons alcooliques, tabac) sauf à l'importation.

► Accompagner le réseau des buralistes

Signature d'un protocole d'accord entre l'État et la confédération des buralistes (19 janvier 2023)

En France métropolitaine, le monopole de vente de produits du tabac est détenu par l'État, qui l'exerce via un réseau de commerçants. Les débiteurs de tabac sont liés à la douane par un contrat de gérance de 3 ans, renouvelable, car c'est la DGDDI qui supervise la réglementation du commerce de tabac.

Au 1^{er} janvier 2023, la France métropolitaine comptait **23 316 débits de tabac** contre 32 850 en 2002, (soit -29% sur la période). Par ailleurs, le Gouvernement mène une politique de hausse progressive du prix moyen du paquet de cigarettes.

Dans ce contexte, l'État et la Confédération des buralistes se sont engagés à accompagner la transformation du réseau des débiteurs de tabac au moyen d'un protocole d'accord ayant pour objectifs de :

- **donner aux buralistes les moyens de réaliser la transformation durable de l'exercice de leur métier** afin de les rendre moins dépendants économiquement de la vente de produits du tabac ;
- **soutenir, sur la durée du protocole, les buralistes dont l'activité économique serait significativement pénalisée par l'augmentation des prix du tabac ;**
- **accompagner les buralistes dans la mission que l'État leur confère** : ouverture à de nouvelles activités de services publics telles que l'encaissement de créances DGFIP.

La poursuite d'un soutien au réseau des buralistes ayant été jugée nécessaire, le protocole 2018-2022 a été prolongé par un nouveau protocole d'accord qui couvre la période 2023-2027.



Prise en compte des conséquences économiques des émeutes urbaines

L'accompagnement du réseau des buralistes s'adapte aux réalités rencontrées par les débiteurs de tabac comme l'illustre l'épisode des émeutes urbaines. En effet, de nombreux commerces de tabac, ont subi des dégradations lors des émeutes urbaines de 2023.

Pour accompagner la reprise d'activité, un dispositif exceptionnel a été mis en place par l'État en lien avec la confédération des buralistes. Une aide exceptionnelle (d'un montant de 10 000€ forfaitaire) a été accordée aux commerces victimes de dégradations ayant généré une fermeture.

Un avenant au protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027 a été rédigé afin d'y intégrer ce nouveau dispositif. ■

partie 4

**La douane innove
pour améliorer
les conditions d'exercice
de ses missions et pour
renforcer son attractivité**





En charge de la régulation des échanges commerciaux et de la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la douane, administration régalienne de l'État, doit et sait s'adapter aux évolutions de son temps, qu'elles soient sociétales, numériques ou environnementales. La douane a placé l'innovation au cœur de sa démarche stratégique 2022-2025 afin de répondre aux enjeux que sont l'amélioration des conditions d'exercice de ses missions, le renforcement de ses capacités de riposte aux menaces criminelles protéiformes via l'élaboration de nouveaux outils, ainsi que le développement de sa politique d'ouverture en matière de recrutements.



 Signature d'une convention entre la douane et la RATP, le 4 septembre 2023

► Amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions

L'amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions s'inscrit dans une démarche globale qui vise notamment la conclusion de partenariats avec des organismes extérieurs publics ou privés, le maintien d'un dialogue social interne nourri avec les représentants des personnels et les agents, ainsi que la dotation de nouveaux équipements.

Des partenariats pour fluidifier et sécuriser l'action des services opérationnels

Les nombreuses politiques publiques que la douane met en œuvre l'amènent à développer sa **collaboration avec différents acteurs institutionnels, publics ou privés, à travers des partenariats** dont l'objectif est notamment de faciliter et de sécuriser l'action des services opérationnels.

Ainsi, **la douane a signé, le 9 février 2023, une convention-cadre de partenariat avec le Président de Vinci Autoroutes**, définissant les grands principes de la collaboration entre la douane française et les sociétés concessionnaires d'autoroute (SCA) du groupe. Elle vise à améliorer l'accessibilité au réseau autoroutier en harmonisant les modalités de franchissement et d'acquiescement des péages autoroutiers par les véhicules des services douaniers opérationnels de manière à **faciliter et sécuriser les opérations de contrôle**. Cette démarche de partenariat permet une gestion améliorée des badges autoroutiers et participe à renforcer l'efficacité opérationnelle des services de terrain notamment en facilitant l'installation des dispositifs de contrôle. Elle a abouti à la signature, en régions, de contrats locaux de déclinaison de la convention-cadre nationale et a vocation à servir de modèle pour entreprendre des travaux similaires avec d'autres sociétés gestionnaires du réseau autoroutier.



Courant 2023, **la douane a également renforcé sa collaboration avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP)**. Engagés conjointement depuis de nombreuses années dans la lutte contre les trafics illicites et en particulier trafics de stupéfiants, de tabacs et de contrefaçons dans les espaces RATP, la douane et la RATP

ont signé une convention le 4 septembre 2023, en présence du ministre Thomas CAZENAVE, et de Jean CASTEX, Président directeur général de la RATP. Elle permettra notamment aux douaniers de mieux orienter les opérations de contrôle et d'intervenir de manière permanente sur l'ensemble du réseau RATP.

Grâce à ce partenariat, la sécurité des voyageurs qui empruntent quotidiennement les transports parisiens est largement renforcée ; l'action des services douaniers est en effet fondamentale, tout particulièrement lors d'événements sportifs d'ampleur internationale, tels que la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Télétravail : signature d'un accord unanime avec les représentants des personnels

Un cycle de concertation a permis **la signature, le 16 novembre 2023, d'un accord unanime avec les représentants du personnel** sur la mise en œuvre du télétravail en douane. Cet accord intègre les évolutions portées par l'accord interministériel du 13 juillet 2021 et l'accord ministériel du 11 juillet 2022. Il s'appuie également sur l'expérience du télétravail dont bénéficient aujourd'hui près de 6 000 agents en douane.

Le cadre d'exercice du télétravail en douane est renouvelé et enrichi sur les principaux points suivants :

- un **engagement financier substantiel et pluriannuel pour renforcer la qualité, le confort au travail et contribuer à prévenir les risques liés à la santé des télétravailleurs**. En 2023-2024, plus de 3 millions d'euros seront consacrés à l'amélioration du « kit » pratique qui permettra aux agents en télétravail de bénéficier d'équipements additionnels. L'accord garantit également aux agents en situation de handicap ou disposant d'aménagement spécifiques, la duplication des équipements dont ils disposent sur site sur leur lieu de télétravail ;
- la **pérennisation d'une organisation mixte du travail**, reposant sur l'alternance entre travail sur site professionnel et sur lieu de télétravail, afin de préserver le collectif dans la durée. L'accord rythme les temps de réunion, en présentiel, de l'équipe de travail et de l'ensemble du service ;
- de **nouveaux droits mis en évidence** ;
- **l'affirmation du droit à la déconnexion**.

Une approche équilibrée a été retenue, s'agissant des agents de la branche de la surveillance, compte tenu des spécificités des métiers et des activités opérationnelles de contrôle sur le terrain.

De nouveaux équipements individuels et collectifs pour les services

La sécurité et l'efficacité des agents des douanes nécessitent un équipement adéquat, adapté aux différentes situations qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain. L'amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions s'est poursuivie en 2023 avec **l'acquisition de nouveaux équipements individuels et collectifs pour les services**.

Au titre de la dotation individuelle, les agents en charge des contrôles de la branche opération commerciale disposent désormais d'un vestiaire pérenne et harmonisé ainsi que des équipements de protection adaptés aux missions de contrôle. Chaque vestiaire comporte des déclinaisons propres à des contextes de travail spécifiques (zones portuaires, aéroportuaires, climats chauds et froids notamment). Quatre vestiaires ont ainsi été constitués, correspondant à des situations et thématiques professionnelles précises : dédouanement, contributions indirectes, filière vitivinicole et fiscalité énergétique. La déclinaison de ce vestiaire s'est accompagnée de la mise en place d'une stratégie d'achat et d'un planning de déploiement, en lien avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics, première centrale d'achat public en France).

Au titre des dotations collectives, la constitution d'un socle d'équipements communs pour chaque vecteur (maritime, terrestre, aérien, ferroviaire et postal) répond au besoin d'harmonisation du matériel et des méthodes de travail au niveau national. Ces packs d'équipements sont conçus pour s'adapter aux besoins spécifiques des douaniers en fonction du type de vecteur, indépendamment de la branche à laquelle appartiennent les agents et en intégrant la dimension relative à la sécurité des agents lors des contrôles.

Le pack commun maritime est le premier à avoir été finalisé en septembre dernier et sera déployé au 1^{er} semestre 2024.

► Nouveaux outils innovants au service des équipes

Poursuite du programme de valorisation des données

Le programme de valorisation des données a pour objectif **d'accompagner et d'accélérer la transformation de la douane** en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions.

Il repose sur un lac de données, infrastructure de déversement, de croisement et d'exploitation de l'ensemble des données douanières récoltées, et sur des **applications ou des outils alimentés par ces données, au service de tous les métiers de la douane** (ciblage, analyse des flux, accompagnement des entreprises françaises, projections RH internes, etc.). Des algorithmes avec recours à **l'intelligence artificielle** sont également construits pour traiter les données et faciliter l'identification de schémas de fraude complexes.

Le programme de valorisation des données de la douane a ainsi généré **une dynamique d'exploration et d'industrialisation d'outils numériques** qui ont fait leur preuve, avec **14 produits** aujourd'hui en **prototypage** ou en **production**, dans les domaines de la lutte contre les trafics, de l'accompagnement des entreprises et de la gestion de la fiscalité douanière.

Focus sur le FACVA

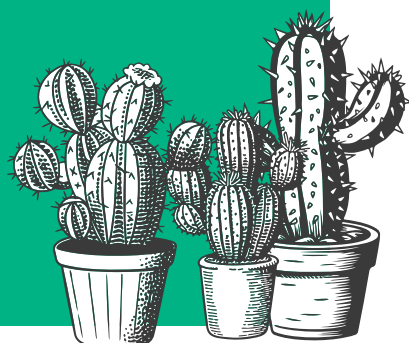
L'accord d'accompagnement et de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la DGDDI du 4 avril 2022 a acté la création d'un fonds pour l'amélioration du cadre de vie des agents (FACVA) doté de trois millions d'euros sur la période 2022 à 2025.

Après un appel à projets fin 2022 qui a mobilisé les directions territoriales, les agents et les représentants des personnels signataires de l'accord au niveau local, 748 projets ont été recensés pour un montant de près de 2,48 M €. Le 31 mai 2023, le Comité de suivi de l'accord a validé la quasi-totalité des projets proposés.

Au total, fin 2023, ce sont plus de 70% des projets qui ont déjà été financés, parmi lesquels l'amélioration des espaces de vie intérieurs et extérieurs des locaux professionnels (végétalisation, par exemple), l'acquisition de matériels destinés à améliorer le confort des agents (équipement électroménager, fauteuils de massage), la mise en place d'ateliers bien-être (sophrologie, yoga) ou de prévention des troubles musculo-squelettiques.



Aménagement de bibliothèques au Centre informatique douanier (CID)





Trophée Jules Verne

Des applications sur smartphone pour l'exercice des missions en mobilité

Le **projet TELEMAC** (Terminal électronique embarqué en mobilité pour l'appui au contrôle) est destiné aux agents qui réalisent des contrôles sur le terrain, qu'ils relèvent de la surveillance ou des opérations commerciales. Il vise à mettre à leur disposition **des outils et un environnement numérique** leur permettant d'effectuer, des opérations directement sur le lieu de contrôle (péages autoroutiers, entrepôts de stockage, ports et aéroports, etc.). Il se fonde sur les besoins des utilisateurs douaniers, remontés à l'occasion de déplacements, d'échanges et de réunions organisés avec les agents directement concernés.

En 2023, le **programme TELEMAC a livré ses premiers outils** : **MobiViti**, une application d'aide au contrôle viticole permettant la géolocalisation sur les cartes cadastrales, la consultation des données du casier viticole informatisé, la rédaction et l'envoi des constatations issues du contrôle,

d'une part, et **Visite**, un applicatif destiné à aider les agents qui contrôlent les envois du fret express et du e-commerce dans les entrepôts logistiques, d'autre part.

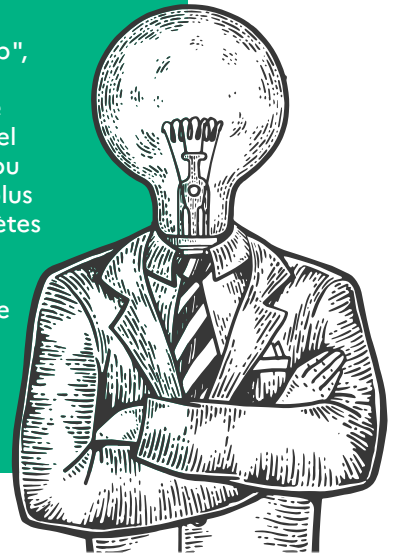
Le Trophée Jules Verne récompense l'innovation douanière de terrain

En 2023, la douane a organisé la **première édition du prix Jules Verne de l'innovation de terrain**, sous la forme d'un concours ouvert à l'ensemble des agents. Le 7 décembre, un événement consacré à l'innovation s'est tenu à Amiens, afin de **récompenser les pratiques les plus innovantes**, parmi les 70 candidatures reçues. Quinze projets ont été présentés, couvrant différents domaines : équipements, matériels, méthodologie, solutions logicielles ou encore amélioration de l'impact environnemental. Ces **innovations portées par les agents de terrain** ont vocation à être déclinées dans les services douaniers afin de profiter à l'ensemble de la communauté douanière.

Focus sur le DouaneLab

L'innovation est une composante importante du projet de transformation de la douane. Il s'agit de créer de nouveaux outils et de nouveaux process, et d'adopter de nouvelles méthodes de travail à même de favoriser l'émergence d'idées et d'accélérer la mise en œuvre de projets.

Le laboratoire d'innovation de la douane, dit "DouaneLab", a été mis en place en 2023. Installé dans les locaux de la Direction générale, il est constitué d'une petite équipe auxquels les services centraux ou déconcentrés font appel pour les aider dans leur réflexion sur les projets à initier ou à accélérer. Grâce à la mise en œuvre des méthodes les plus innovantes en la matière, des problématiques très concrètes ont été traitées : la refonte du processus de traitement des demandes de remboursement des droits et taxes, la définition des enjeux et des chantiers de la surveillance douanière, et l'accueil téléphonique.



► La douane poursuit sa politique d'ouverture pour renforcer son attractivité

La douane renforce sa visibilité auprès du grand public

La douane participe activement tout au long de l'année à différents événements lui permettant de faire connaître son organisation, son action et ses métiers. Elle est ainsi présente sur de nombreux **salons professionnels** (Milipol, SITL, MIF Expo) ou **étudiants** (Salon de l'étudiant, Assas Job Fair, Forum objectif emploi, etc.), mais également lors de **manifestations emblématiques** telles que les journées européennes du patrimoine à Bercy, ou encore le 14 juillet, lors du défilé du bataillon des douanes sur les Champs-Élysées.

L'année 2023 a été l'occasion pour la douane de s'ouvrir à un nouveau public au travers de **deux événements inédits** :

> Les 9 et 10 mars 2023, le premier colloque universitaire consacré à l'administration des douanes s'est déroulé à Reims sous l'égide du conseil scientifique, devant un public composé d'étudiants, de doctorants, d'enseignants, de responsables d'entreprises et de cadres du service public.

L'enjeu de ce colloque était de faire découvrir la douane à un public académique et universitaire, peu familier de notre administration.

> Le 25 mai 2023, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a, pour sa part, proposé sa première **journée d'étude sur l'économie parallèle et la criminalité organisée au prisme de la douane à Bercy**. Rassemblant près de 300 participants de divers horizons (douaniers, universitaires, étudiants, journalistes, membres des services partenaires, acteurs publics, privés, nationaux et internationaux, etc.), ce colloque a été l'occasion pour la DNRED de s'ouvrir au grand public et, pour les intervenants, spécialistes issus des secteurs publics, privés ou encore universitaires, de partager leur expertise sur des thématiques douanières sensibles face au trafic et à la criminalité organisée : logistique, e-commerce, blanchiment douanier, marché de l'art, crypto-monnaies et trafic de stupéfiants.

Des actions concrètes pour renforcer l'attractivité

La **politique d'ouverture engagée** par la douane se traduit également concrètement dans **sa stratégie de recrutement**.





Colloque de la douane à l'Université de Reims, les 9 et 10 mars 2023

La douane s'est dotée d'un **Conseil scientifique pluridisciplinaire** afin de resserrer les liens avec le monde académique et de mieux faire connaître la matière douanière.

En 2023, il a tenu un colloque à l'université de Reims. La douane face aux défis d'un monde en mutation et lancé des appels à projets pour permettre à des chercheurs de traiter des sujets d'intérêt majeur pour les douaniers.

Ainsi des projets sur la sociologie du trafic de tabac et l'usage d'IA pour identifier les œuvres d'art volées sur les plateformes d'enchères sont lancés.

En 2023, 64% des recrutements effectués en douane sont issus des concours organisés par ses services et 34% de recrutements externes (contractuels, fonctionnaires titulaires issus d'autres administrations). Ces derniers connaissent une très forte dynamique, compte tenu des besoins et des compétences recherchées dans les métiers du support en général, des systèmes d'information, du numérique, de la data ou encore dans les domaines très spécialisés comme le secteur aéromaritime. Au total, 259 agents (dont 118 titulaires et 141 contractuels) ont rejoint la douane par la voie du recrutement externe (+15% par rapport à 2022). Cette politique d'ouverture s'applique également à l'encadrement supérieur qui affiche une **augmentation de 36% du nombre de cadres dirigeants** non issus du corps douanier.

En parallèle, la douane a expérimenté de **nouveaux dispositifs** pour attirer un public plus large et fidéliser les agents recrutés, notamment dans des régions dans lesquelles le besoin de douane est important. Un modèle de **concours national à affectation régionale** (CNAR) en catégorie C (branche de la surveillance) a été testé visant à combler de façon ciblée des vacances d'emploi dans des directions structurellement déficitaires (régions Hauts-de-France et Grand-Est).

La douane a par ailleurs renforcé sa visibilité en tant qu'**employeur au niveau national via les réseaux sociaux, les salons de recrutement et événements porteurs**. Elle a également renoué avec la sphère scolaire et universitaire dans le cadre d'interventions sur sites pour s'adresser davantage et plus directement aux lycéens, étudiants, stagiaires ou apprentis, répondre à leurs interrogations et lever d'éventuelles barrières et réticences de potentiels candidats.

La douane poursuit résolument son engagement dans la **lutte contre les stéréotypes associés au handicap**. Des actions ciblées, notamment sur le terrain, ont permis d'améliorer le recrutement des personnes en situation de handicap.

L'intégration au sein de la douane des fonctionnaires issus d'autres corps ou administrations et des contractuels est favorisée par la mise en place d'un **stage dédié d'acculturation à l'environnement douanier** (missions, organisation, moyens juridiques, méthodes et outils). Au-delà, l'attractivité douanière passe également par la **fidélisation des personnels**, un enjeu auquel la douane accorde une importance cruciale, notamment à travers sa politique d'accompagnement des agents tout au long de leur parcours (formation, développement des compétences, perspectives d'évolution professionnelle). ■



Salon Milipol, le 15 novembre 2023



annexes

ORGANISATION
TERRITORIALE

ORGANISATION
FONCTIONNELLE
DE LA DOUANE

CHIFFRES CLÉS RH

MOYENS BUDGÉTAIRES
& MATÉRIELS

FISCALITÉ DOUANIÈRE

STUPÉFIANTS & TABACS

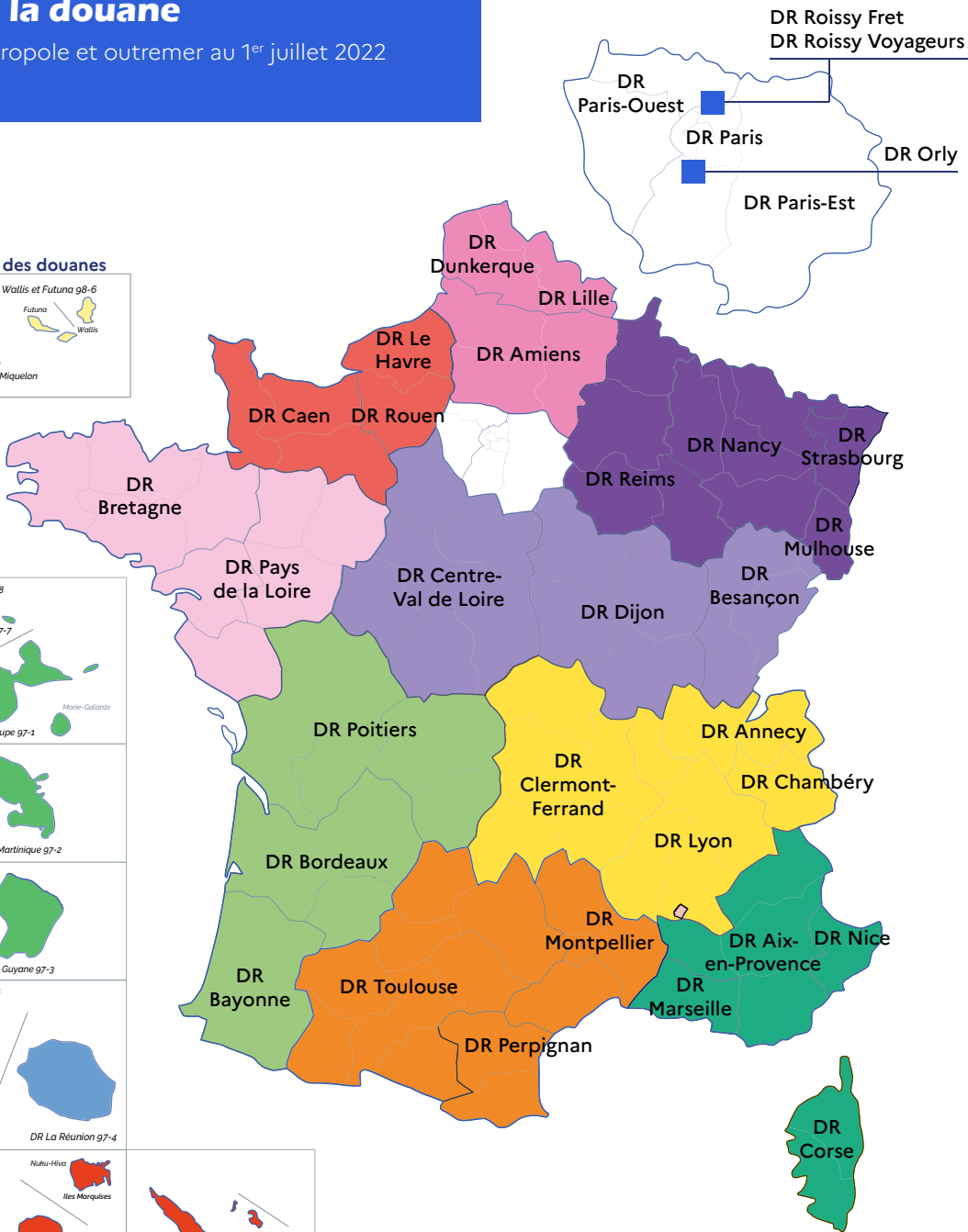
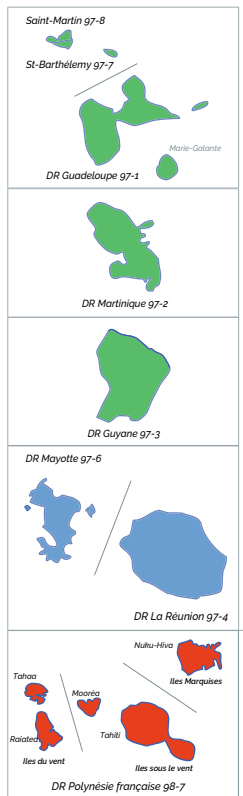
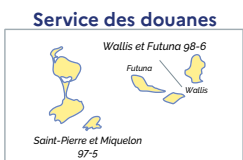
CONTREFAÇONS





Organisation territoriale de la douane

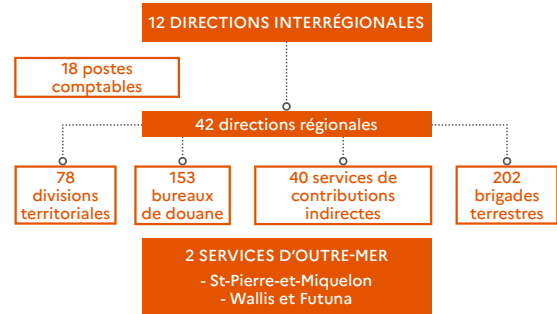
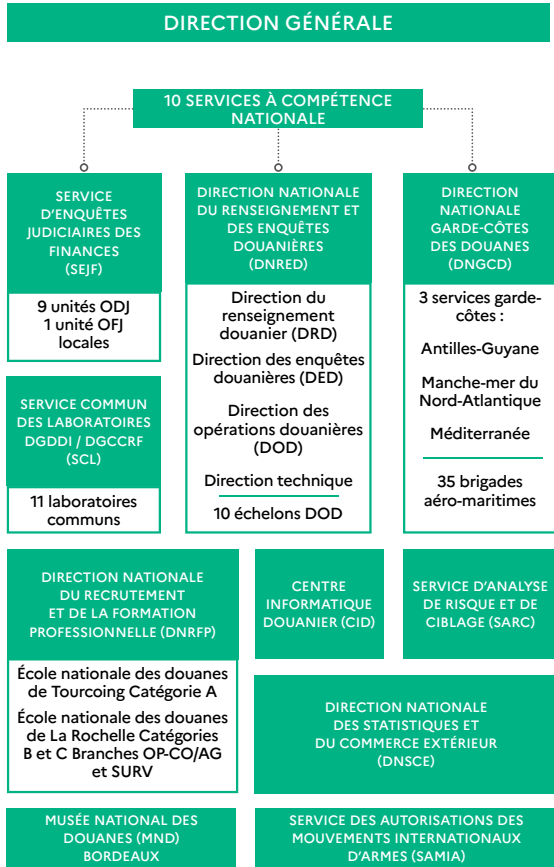
métropole et outremer au 1^{er} juillet 2022



Légende

| | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| DI : Direction interrégionale | DR : Direction régionale | |
| DI Hauts-de-France | DI Normandie | DI Auvergne-Rhône-Alpes |
| DI Grand-Est | DI Bretagne-Pays de la Loire | DI Occitanie |
| DI Bourgogne Franche-Comté Centre-Val de Loire | DI Nouvelle-Aquitaine | DI Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse |
| DI Antilles-Guyane | DI Île-de-France | DI Paris-Aéroports |

Organisation fonctionnelle de la douane



RESSOURCES HUMAINES (dont spécialistes)



16 546
agents au 31/12/2023

51,98%
agents de la branche administration centrale / opérations commerciales

48,02%
agents de la branche surveillance en uniforme et armés

38,50%
taux global de féminisation



- 589** marins 
- 144** personnels aériens
- 230** motocyclistes 
- 261** maîtres de chien
- 245** officiers de douane judiciaire
- 399** informaticiens

Moyens budgétaires & matériels

BUDGÉTAIRES (Dépenses constatées en M€ hors SCL et hors cotisation CAS-pensions)

| | |
|-------------------------------------|--------|
| PERSONNEL | 904,45 |
| FONCTIONNEMENT ET DÉPENSES DIVERSES | 227,11 |
| INTERVENTIONS | 71,84 |
| INVESTISSEMENTS | 27,55 |
| COTISATIONS PENSIONS | 391,50 |

| | NOMBRE DE | 2019 | 2020 | 2021 | | |
|----------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| PARC TERRESTRE | Véhicules | 2 710 | 2 718 | 2 764 | 3 300 | 3 115 |
| | Motos | 460 | 464 | 437 | 472 | 431 |
| FLOTTES NAVALE ET AÉRIENNE | Patrouilleurs garde-côtes de 53 m | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Patrouilleurs garde-côtes de 43 m | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | Vedettes garde-côtes de 19 à 32 m | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| | Vedettes de surveillance rapprochée de 10 à 14 m | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| | Bateaux-école | 3 | 4 | 3 | 3 | 3 |
| MATÉRIEL DE DÉTECTION | Avions biturbines | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | Hélicoptères | 9 (dont 5 EC 135) | 9 (dont 5 EC 135) | 9 (dont 5 EC 135) | 9 (dont 5 EC 135) | 9 (dont 5 EC 135) |
| MATÉRIEL DE DÉTECTION | Scanners fixes | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | Scanners mobiles | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | Camionnettes scanners | | | | 1 | 1 |
| | Appareils à rayons X | 88 | 90 | 98 | 102 | 105 |
| | Densimètres | 125 | 125 | 125 | 83 | 75 |
| | Analyseurs de particules | 55 | 57 | 51 | 55 | 55 |
| | Vidéo-endoscopes | | | 151 | 203 | 243 |
| | Radiamètres | 68 | 68 | 68 | 74 | 75 |
| | Spectomètres | 62 | 98 | 98 | 124 | 130 |

Fiscalité douanière

évolution en millions d'euros

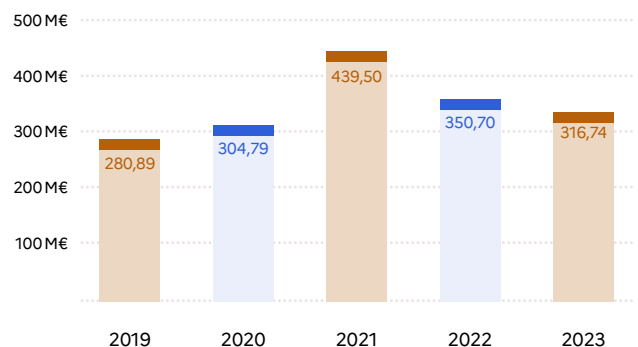
ÉVOLUTION DES RECETTES DOUANIÈRES EN MILLIONS D'EUROS (détail)

| | 2023 |
|--|---------------|
| DÉDOUANEMENT | 3 045 |
| Droits de douane | 2 653 |
| TVA import | 331 |
| Autres | 62 |
| ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT | 32 899 |
| dont TICPE | 31 721 |
| TSC DOM | 583 |
| TVA pétrole* | 0,18 |
| Taxes et rémunérations pour le compte de professionnels du pétrole | 11 |
| TICGN + TICFE + TICHLC* | 35 |
| TGAP* | 549 |
| CONTRIBUTIONS INDIRECTES (CI) | 18 437 |
| Alcools et boissons | 4 211 |
| Tabacs | 14 214 |
| Autres CI | 11 |
| OCTROI DE MER ET ACTIVITÉS MARITIMES | 2 263 |
| Octroi de mer | 1 696 |
| Droits de ports | 604 |
| DAFN* | 3 |
| TSVR-TAXE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (DITE TAXE À L'ESSIEU)* | - |
| AUTRES TAXES | 245 |
| TOTAL | 56 924 |

- **TICPE**: taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.
- **TSC DOM**: taxe spéciale de consommation dans les DOM
- **TICGN**: taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel
- **TICFE**: taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
- **TICHLC**: taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et coques dites « taxe charbon ».
- **TGAP**: taxe générale sur les activités polluantes
- **DAFN**: droit annuel de francisation et de navigation.

*Transfert de taxe entre 2021 et 2023

ÉVOLUTION DU MONTANT DES DROITS ET TAXES REDRESSÉS DEPUIS 2016 EN MILLIONS D'EUROS



Stupéfiants & tabacs

données générales

SAISIES DE STUPÉFIANTS

Quantités/doses (d) saisies sur le territoire national

TOTAL GÉNÉRAL (T)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|----------|---------|----------|---------|----------|
| TOTAL GÉNÉRAL (T) | 100,77 | 88,72 | 115,40 | 104,53 | 92,64 |
| Cocaïne (en tonnes) | 8,80 | 9,06 | 18,62 | 17,86 | 12,03 |
| Cannabis (en tonnes) | 52,28 | 60,32 | 74,86 | 66,25 | 69,65 |
| Khat (en tonnes) | 25,31 | 14,61 | 19,23 | 15,90 | 7,21 |
| Héroïne et opiacés (en kg) | 338,64 | 359,80 | 466 | 627 | 424 |
| Amphétamines (en kg) | 661,59 | 359 | 180 | 144 | 288 |
| Amphétamines (en doses) | 486 | 941 | 10 681 | 10 617 | 173 524 |
| Drogues de synthèse (en kg) | 744,89 | 1 161 | 1 012 | 1 728 | 1 502 |
| Drogues de synthèse (en doses) | 417 | 27 132 | 24 163 | 7 321 | 27 431 |
| LSD (en doses) | 15 246 | 15 701 | 28 123 | 25 746 | 31 066 |
| Ecstasy (en doses) | 1183 831 | 833 974 | 1071 195 | 655 771 | 1056 207 |
| Psychotropes (en kg) | 117,82 | 563 | 472 | 115 | 274 |
| Psychotropes (en doses) | 667 416 | 165 831 | 91 800 | 31 510 | 864 584 |
| Précurseurs (en tonnes) | 12,35 | 1,16 | 0,19 | 1,09 | 0,57 |

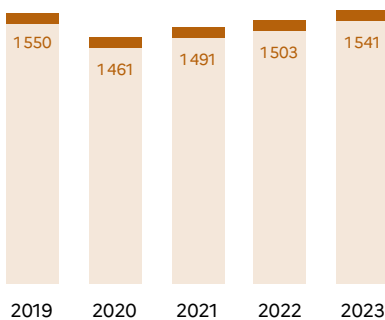
SAISIES DE TABACS

Sur le territoire national
Dont tabacs abandonnés :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| CONSTATATIONS (en nombre) | 17 298 | 15 441 | 18 284 | 16 986 | 18 732 |
| QUANTITÉS (en tonnes) | 360,30 | 284,54 | 402,07 | 649,07 | 521,04 |

Contrefaçons

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION DES ENTREPRISES AUPRÈS DE LA DOUANE POUR INTERCEPTER LES CONTREFAÇONS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ARTICLES ISSUS DE LA CONTREFAÇON ET RETIRÉS DU MARCHÉ (EN MILLIONS D'ARTICLES)



Contrefaçons

PRINCIPALES CATÉGORIES DE PRODUITS ISSUS DE LA CONTREFAÇON RETIRÉS DU MARCHÉ EN 2023 (EN NOMBRE D'ARTICLES)



Directeur de la publication : Florian COLAS, directeur général des douanes
Rédactrice en chef : Sarah FRANCISCO, cheffe du bureau de la communication
©Crédits photos / illustrations : Douane française / AdobeStock
Rédactrices / rédacteurs : Pôle édition / rédaction du bureau de la communication
Conception de la maquette : Mélanie BUREAU, designer graphique

Les résultats 2023 de la douane sont en ligne sur : www.douane.gouv.fr

ISSN : 2827-3389 (imprimé) 2966-9618 (en ligne)

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50
ids@douane.finances.gouv.fr



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
www.douane.gouv.fr

